



PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 28 janvier 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 1
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL-PALU Arrivée après la délibération 1
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Arrivée après la délibération 1
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	Pouvoir de Louis ALLARD Arrivée après la délibération 1
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	Arrivée après la délibération 1
38 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes



PROCES-VERBAL

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
GRESY-SUR-AIX
LE-BOURGET-DU-LAC
MERY

OBISSIER Philippe
PIGNIER Colette
RAMEL Sandrine
ROULET Stéphane

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
VIONS

POTIN Esther
RAMEL Sandrine
ARRAGAIN Manuel

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
OLIVA Matilda
TOUZEAU Christophe
VERDVAL Olivier

Assistant de la Direction
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Assistante du service Juridique et des Assemblées
Directeur du pôle Préservation et valorisation des ressources
Directeur financier

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 janvier 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre 2024.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 3 décembre 2024 et du 7 janvier 2025, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 26 novembre 2024.

FINANCES

RAPPORT 1 : PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 s'inscrit dans la prospective 2021/2026 avec des enjeux que sont :

Le respect de la projection du PPI¹ maintenue à 90 millions dans l'objectif d'utiliser au plus près, la capacité à investir, et de contrôler la capacité à emprunter compte tenu des conditions actuelles observées sur les marchés bancaires.

La maîtrise de l'épargne brute avec des recettes de fonctionnement dont la courbe d'évolution semble vouloir s'aplanir durablement, et la progression des dépenses de fonctionnement et des coûts salariaux.

En investissement, les réalisations de l'année 2025 traiteront de la réhabilitation complète du gymnase de Garibaldi, de transition énergétique avec le déploiement de panneaux photovoltaïques, du programme d'aide pour l'amélioration de l'habitat, de la poursuite du programme d'installation de colonnes semi-

¹ Programme Pluriannuel d'Investissements : PPI



PROCES-VERBAL

enterrées et de l'ouverture de la Croix Verte pour un total proposé de 25,4 millions d'euros de mesures nouvelles. Le remboursement de la dette représente 2,0 millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement 2025 seront suivies avec précision car l'absence d'évolution, aussi bien que des décalages dans la régularité de leurs versements pourraient générer des tensions sur la trésorerie de Grand Lac. Les bases fiscales devraient quant à elles évoluer de 1,7% compte tenu de l'inflation mesurée au 30 novembre 2024.

Face à des recettes qui, tout comme en 2024, évolueront globalement peu en 2025, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées et les priorités budgétaires devront être identifiées. Le budget 2025 intègre en fonctionnement la dernière tranche d'ajustement de postes dans le cadre des réorganisations des services.

L'épargne brute (qui est une épargne brute prévisionnelle, donc généralement sous-estimée) est à surveiller avec une valeur de 4,1 millions d'euros. Il faut se rappeler que l'encaissement de la taxe GEMAPI en fonctionnement implique que l'épargne brute finance 1,6 millions de dépenses d'investissement GEMAPI.

L'équilibre de ce budget primitif présenté avant affectation des résultats 2024 et avant reports affiche un recours à l'emprunt de 17,1 millions pour financer la réalisation de la totalité des 25,4 millions de dépenses d'équipement proposés.

Les activités et les compétences exercées par Grand Lac en 2025 sont traduites dans 5 budgets : un budget principal et 5 budgets annexes (Assainissement, Eau potable, Ports, Transports, Parking payants).

Outre la lecture budgétaire par chapitres (vote par chapitres), la lecture du budget est organisée par thématiques, celles-ci regroupant les différentes compétences de Grand Lac.

Ainsi, toutes les dépenses et recettes d'activité sont affectées à un SERVICE en FONCTIONNEMENT et un PROGRAMME/OPERATION en INVESTISSEMENT et ce quel que soit le budget.

L'élaboration du budget primitif 2025 de Grand Lac fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a été présenté au conseil communautaire le 10 décembre 2024.

Le projet de budget est soumis à l'avis de la commission des finances avant le vote par le conseil communautaire.

Le budget 2025 a été construit dans le cadre de la prospective actualisée à l'automne 2024. Cette prospective a été consolidée avec les augmentations de charges prévues en fonctionnement et le maintien du PPI, tel qu'il a été réaménagé en 2023.

La prospective est un outil bâti à partir d'hypothèses de recettes et de dépenses et permet de déterminer la capacité à investir de Grand Lac, c'est-à-dire le volume des investissements qui seront produits sur la période, ainsi que le montant à emprunter. Des indicateurs d'analyse et de suivi sont calculés tels que l'épargne brute (moyenne 5,5 millions) et la capacité de désendettement (max 8 ans).

Le Programme Pluriannuel d'Investissements a été actualisé et voté par le conseil communautaire en octobre 2023 pour un montant de 90 millions.

Le budget PRINCIPAL

I – Les équilibres du budget PRINCIPAL 2025

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 63 571 996 euros, soit une augmentation de 2,320 millions (+3,6%) par rapport au BP 2024 (61 251 487 euros).

Les recettes réelles de fonctionnement sont proposées à 63 086 996 euros (+ 2,4% par rapport aux crédits votés 2024), dont seulement 21 137 millions, soit un tiers sont issues des services (33%) et deux tiers sont des recettes financières (67%). Les recettes des services sont constituées par les recettes de tarifs, les loyers et les subventions, mais aussi la TEOM² et la taxe GEMAPI³, par opposition aux recettes financières qui correspondent à la fiscalité et aux dotations.

Sur un total de 58 967 186 euros (-0,5% par rapport aux crédits votés) de dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses de services représentent 77% avec 45 831 500 euros (+1%) et les dépenses financières, 23%, soit 13 135 686 euros (-4%).

L'épargne brute, qui mesure l'écart entre les recettes et les dépenses réelles, représente 4 119 809 euros. Pour mémoire, l'épargne brute est une représentation de l'autofinancement de la collectivité. Elle peut varier entre le budget primitif et le compte administratif, car elle subit les écarts de réalisation en dépenses et en recettes. Au BP 2025, elle représente 6,5% des recettes réelles, mais 4% si l'on retire la taxe GEMAPI. Par comparaison, l'épargne brute du BP 2024 avait été proposée à 3 709 604 euros. Sur le plan de la sécurité budgétaire, l'épargne brute doit être au moins égale au capital remboursé sur l'exercice (1 998 000 euros).

II – Le fonctionnement par grandes masses

1°/ Les recettes des services

Les **recettes des services** représentent 33% des recettes réelles avec **21 137 810 euros**. Dans ce montant sont compris les recettes ci-dessous :

○ TEOM	11 064 000
○ RSEOM ⁴	500 000
○ Taxe de séjour	1 500 000
○ Taxe GEMAPI	2 200 000

Les recettes des tarifs (chapitre 70) représentent ainsi 4 853 186 euros (+12,6%), avec 2 162 000 euros de remboursement de charges indirectes par les services opérationnels (+23% suite au changement de référentiel et à la répercussion des augmentations de charges de personnels sur 2024 et 2025), avec 1 138 000 euros pour Aqualac (dont Aquapark 12%), 160 000 euros pour les plages et 410 500 euros (stable) de reventes de matières collectées en déchetteries.

Les loyers (bâtiments Lepic et Jotul) constituent 610 018 euros. La filière déchets affiche 1 247 514 euros d'aides relatives aux tris des déchets (Citeo, OCAD3E, Ecomobilier, Conseil régional...).

Les subventions de fonctionnement sont évaluées à 1 302 677 euros avec 110 000 euros au titre de la participation au fonctionnement des gymnases.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la redevance spéciale totalisent 11 564 000 euros (-0,1% par rapport à 2024). La stabilité de la ligne est due à l'exonération de la TEOM des professionnels qui absorbe l'évolution 2025 des bases.

Les cessions d'actifs sont budgétées au chapitre 024 en investissement pour ne pas interférer avec l'épargne brute.

² TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

³ GEMAPI = Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

⁴ RSEOM = Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères



PROCES-VERBAL

2°/ Les dépenses des services

a - L'attractivité économique et touristique

La thématique « attractivité économique et touristique » totalise 12 452 701 euros et 27,1% des dépenses des services:

- Les actions économiques pour 3 396 847 euros (7,4% des dépenses des services) avec la participation au financement de CGLE pour 1 653 750 euros (stable), les anciennes péréquations d'Hexapole et du Sypartec qui ont été cristallisées en 2017 pour 1 002 774 euros, l'entretien et la gestion des zones économiques, ainsi que l'action Citélabs.
- Le soutien à l'activité agricole pour un montant de 239 939 euros, avec notamment l'entretien patrimonial agricole, l'adaptation des pratiques au changement climatique, les subventions (service de remplacement, ...).
- Pour un total de 8 815 915 euros (19,2% des dépenses des services), les activités touristiques comprennent notamment le fonctionnement d'Aqualac qui représente 3 499 920 euros (y compris Aquapark).

Ce dernier montant est maintenu stable par rapport à 2024 en raison d'une estimation d'économie sur les consommations de fluides avec la mise en service des panneaux photovoltaïques qui vont produire de l'énergie en auto-consommation et d'une limitation des charges de personnel avec la fermeture du bassin intérieur pendant la saison d'été.

Aqualac propose une ventilation de ses dépenses illustrées par le graphe ci-dessous, pour une recette de 1 145 000 euros (y compris Aquapark) :

Les activités touristiques comprennent également l'entretien du plateau du Revard, celui des plages, l'entretien des rives, les actions touristiques.

La participation au Syndicat Mixte des Stations des Bauges a été maintenue à 491 000 euros (compte tenu de la participation à l'office de tourisme de la Féclaz), comme en 2024.

La participation au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal (OTI) représente 2 817 000 euros, taxe de séjour comprise. La prise en charge totale de l'action de l'OTI représente 2 852 700 euros pour Grand Lac (frais bancaires et de plateforme compris), dont 1 400 000 euros de reversement de la taxe de séjour. Pour rappel, le surplus de taxe de séjour perçu au-delà de 1 million se traduit par une diminution de la subvention d'équilibre de la moitié de ce surplus.

b - L'environnement et cadre de vie

La thématique « Environnement et cadre de vie » totalise 16 789 944 euros et 36,6% des dépenses des services.

La filière déchets représente les activités de déchetteries, de prévention et de sensibilisation, de la régie de collecte et des transferts, ainsi que les collectes spécifiques de traitement pour 11 227 795 euros (-4%). L'évolution des charges fait intervenir l'augmentation des tarifs de Savoie Déchets, mais également une diminution des coûts de collecte avec l'arrêt annoncé des collectes de déchets assimilés sur les zones

économiques. Cette baisse de dépenses doit compenser le manque à gagner généré par l'exonération de TEOM pour les entreprises de ces zones.

Le financement est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la redevance spéciale. Il faut noter que plus de 3/4 des dépenses de ce secteur (75%) sont constituées par les coûts d'incinération, les charges de collectes et de traitement, ainsi que les dépenses de personnel.

L'activité relevant de la compétence GEMAPI est proposée à 627 132 euros (+3%). Pour rappel, la compétence GEMAPI est déléguée depuis le 1^{er} janvier 2019 au CISALB.

Les dépenses des eaux pluviales, quant à elles, représentent 571 807 euros (+2%) et sont constituées de dépenses d'entretien des réseaux (74%), de la poursuite de l'étude de zonage (13%) et de dépenses de personnel.

Les autres dépenses liées à l'environnement et au cadre de vie sont évaluées à 4 158 210 euros, dont 3 390 436 euros concernent le financement du SDIS (notification 2025 non reçue à ce jour). Les dépenses prévues sur la transition énergétique représentent 767 774 euros.

Au total, dans la prévision budgétaire 2025, la transition énergétique représente 2,2% des dépenses des services :

Transition énergétique 2025 (fonctionnement)	
Projetée par le service 162	514 972
Déléguée tous services	499 052
Total dépenses 2025	1 014 024
Total recettes 2025	501 525

c - L'aménagement du territoire

La thématique « Aménagement du territoire » totalise 4 645 073 euros et 10,1% des dépenses des services.

Le volet urbanisme/habitat/foncier est évalué à 2 469 695 euros (+ 12%). L'urbanisme, pour 1 583 936 euros, comprend les dépenses des services de l'urbanisme (230) et du service des autorisations d'urbanisme (2304), les révisions du PLU⁵, le RLPI et la participation au fonctionnement de Métropole Savoie.

Les projections liées à l'habitat représentent 640 549 euros. Le PLH⁶ 2019-2025 est en fin de réalisation. La mise en place du prochain PLH va nécessiter 18 mois d'études et des crédits d'études sont inscrits à ce titre en 2025. A noter que les aides sont versées en investissement.

Outre la poursuite du Plan de Déplacement Mobilités (PDM), les actions de mobilités avec 1 224 019 euros comprennent la convention Ecomobilités (animation, tableaux de bord de suivis,...) , le fonctionnement de la vélostation, la maintenance de la station hydrogène, les gratifications pour le covoiturage, l'entretien des pistes cyclables...

Les équipements sportifs totalisent 951 359 euros et une progression de 19%. Les dépenses comprennent les charges de fonctionnement des gymnases (Marlioz, Garibaldi et Carole Montillet), ainsi qu'une participation aux charges pour les gymnases de Grésy-sur-Aix et de Yenne. La décision d'internaliser les dépenses d'entretien modifie la structure des charges d'exploitation.

⁵ PLUI = Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

⁶ PLH = Programme Local de l'Habitat



PROCES-VERBAL

d – Les services administratifs

Les services administratifs représentent 11 943 782 euros et comprennent les gens du voyage, la politique de la ville, la subvention au CIAS, les relais Grand Lac ainsi que le fonctionnement des bureaux, l'informatique et la communication.

Les mesures accordées dans le cadre de la politique de la ville sont dans la continuité des années précédentes sur les thématiques de l'éducation, le lien social, l'insertion, les activités culturelles, le sport, ... soit un total d'aides de 256 928 euros et un coût total du service de 539 168 euros.

La rénovation urbaine avec un coût de 49 430 euros est consacrée au programme de rénovation du quartier Marlioz à Aix-les-Bains.

La subvention du CIAS, est calculée comme suit :

- En considérant que la subvention finance à due proportion la masse salariale, soit 70%, un taux moyen de GVT de +1,5% est appliqué sur 70% de la subvention,
- En considérant que la subvention finance à due proportion les charges d'exploitation, soit 30%, un taux moyen d'évolution de +1,0% est appliqué,
- Les dépenses initiées par Grand Lac sont ajoutées par ailleurs ponctuellement à la subvention par principe de transparence.

La subvention actualisée en 2025 devient :

- 2 229 569 euros au titre de la subvention de base,
- 587 000 de contrepartie relative à l'application des charges indirectes sur le CIAS (principe de neutralisation dans la gestion du CIAS),
- 30 000 au titre du financement du PPI 2023 (étude sur le devenir des Grillons)
- 200 000 de compensation éventuelle de résultat 2024 (incluse dans la prospective budgétaire),
- la compensation de résultat antérieur à 2017 a été versée pour la dernière année en 2023,
- A compter de 2025, une augmentation de la participation à l'ADMR de l'Albanais interviendra pour 83 000 euros.

On obtient ainsi une inscription arrondie à 3 130 000 euros au BP 2025 de Grand Lac, soit + 51 000 par rapport au BP 2024, hors les deux subventions exceptionnelles versées en 2024 pour un total de 1 078 000 euros, dans le cadre de la compensation partielle du déficit structurel des sections soins et dépendance. Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 2 312 000 par douzièmes
- 587 000 compensant les charges indirectes en une fois
- 30 000 en fonction des besoins d'investissement
- Un montant à définir dans la limite de 200 000 après le vote du CA 2024.

Les dépenses des relais Grand Lac progressent à 424 267 euros avec la programmation de l'ouverture d'un 3^{ème} relais et la relation aux usagers est stable à 99 706 euros.



PROCES-VERBAL

d – Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 12 754 102 euros, soit 28% des dépenses des services et 22% des dépenses réelles de fonctionnement. Le volume global de la masse salariale est en progression de 7,8% par rapport aux crédits 2024 (+ 930 023 euros).

Compte tenu d'un volume de refacturations internes de 157 686 euros (opérations financières), le chapitre 012 est proposé au total à 12 911 788 euros.

La masse salariale tient compte des projections relatives à l'évolution Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) des salariés actuellement en poste, à l'extension en année pleine des embauches 2024 et à l'inscription des nouveaux postes validés au conseil du 12 novembre 2024. Les incidences en année pleine des arrivées 2025 ne sont pas prises en compte.

3°/ Les opérations financières

Les dépenses financières totalisent 13 135 686 euros tandis que les recettes financières (fiscalité et dotations pour l'essentiel) représentent 41 791 500 euros et les opérations internes (remboursements entre budgets) totalisent 157 686 euros.

a - Les dépenses financières

La charge de la dette représente 186 600 euros, compte tenu de la dette en cours. La redevance concernant les recettes des paris hippiques est de 20 000 euros. Ce montant se retrouve également en recettes financières car il est intégralement reversé à la commune d'Aix-les-Bains qui conserve l'entretien de l'hippodrome.

Le calcul de l'attribution de compensation retranscrit les différents rapports des CLECT⁷, pour un total de 9 320 000 euros.

Compte tenu du maintien de l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard d'euros, mais par le jeu des répartitions, le montant dû par Grand Lac est projeté à 880 000 euros pour 2025, soit une évolution prévisionnelle de 3% du montant payé en 2024. En 2024, la participation au FPIC du territoire a diminué de -3,9% quand la part de Grand Lac a diminué de 3,3%.

Les subventions aux budgets annexes totalisent 2 235 000 euros avec la subvention d'équilibre du budget des transports ramenée à 1,850 millions au vu de l'équilibre trouvé avec l'ajustement du versement mobilités observé en 2023. Il restera à surveiller le VM en 2025, qui est l'indicateur le plus sensible de la santé économique du territoire. La participation au financement des réseaux unitaires sur le budget assainissement est stable.

b - Les recettes financières

Les recettes financières hors taxes affectées se chiffrent à 41 791 500 euros.

Les recettes de la fiscalité 2025 sont estimées à 29 772 500 euros (fiscalité des entreprises + fiscalité des ménages + TVA nationale + GEMAPI) contre 29 834 556 euros en 2024.

⁷ CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées



PROCES-VERBAL

b-1 – La fiscalité des ménages

En 2025, la fiscalité des ménages est proposée à 10 251 500 euros intégrant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la fraction de TVA qui remplace la taxe d'habitation des résidences principales.

La baisse de la fiscalité des ménages résulte d'une part, du manque à gagner 2024 de la fraction de TVA en lien avec le ralentissement de l'économie nationale et d'autre part, de l'alignement de l'enveloppe 2025 sur celle de 2024 suite au changement de référentiel.

b-2 – La fiscalité des entreprises

Les recettes de fiscalité des entreprises sont évaluées à 17 321 000 euros contre 17 052 720 euros en 2024. La moins-value de la fraction de TVA remplaçant la CVAE est moins importante (- 198 000 euros) se trouve compensée par l'évolution projetée de la CFE (+ 413 000 euros).

Les taux fiscaux sont constants et les produits ont été réévalués par rapport aux progressions proposées au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025, avec une actualisation des bases de +1,7% dans le cadre de l'évolution de la loi de finances 2025 et une évolution de territoire estimée à +1,5%.

b-3 – Les dotations

Le total des dotations est proposé à 11 164 000 euros contre 11 119 400 euros (+0,4%).

Les projections de dotations conduisent à une évolution de + 44 600 euros compte tenu de l'écurement de la dotation de compensation salaires pour un transfert vers la dotation de groupement, et de la diminution annoncée de la DC RTP⁸. La dotation de groupement est ainsi projetée à 2 720 000 euros et la dotation de compensation à 4 450 000 euros.

b-3 – Les autres recettes financières

La prévision des remboursements de charges indirectes par les budgets annexes et la filière déchets passe de 1 529 000 euros en 2024 à 1 831 000 euros (+20,1%) du fait de la prise en charge du nouveau régime indemnitaire de 2024 et du changement de référentiel (la base N-2 passe à N-1) pour permettre au budget principal de porter moins longtemps les évolutions des charges indirectes.

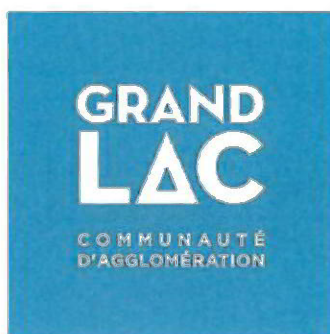
III - L'investissement par grandes masses

Le budget de GRAND LAC est composé de trois thématiques principales qui sont l'attractivité économique et touristique, l'environnement et le cadre de vie, et l'aménagement du territoire. L'investissement des services administratifs reste accessoire.

Le budget 2025 est bâti sur la base du PPI 2021/2026 actualisé et voté en octobre 2023. La déclinaison 2025 du PPI consiste à réaliser 17 168 488 euros sur un reste à réaliser 2025/2026 de 26 521 834 euros (hors crédits 2024 non réalisés).

Après échanges avec les services et arbitrages, les dépenses d'équipement 2025 sont proposées à 25 480 415 euros de mesures nouvelles, auxquelles il faudra ajouter un montant d'environ 3 millions euros au titre des reports 2024.

⁸ DC RTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle



PROCES-VERBAL

a - L'économie, l'agriculture et le tourisme

Ces compétences totalisent 7 632 017 euros de mesures nouvelles (25% des dépenses d'équipement) et 611 829 euros de financement (subventions et cessions).

Les activités économiques totalisent 2 426 547 euros correspondant à la gestion des zones économiques, de la reprise de voiries des zones et au projet du rond-point de Pontpierre.

Les activités agricoles avec une dépense de 476 000 euros (soutien au matériel collectif, rachats fonciers, entretien des fermes du Revard ...). 100 000 euros de subventions sont attendus sur ces projets.

Le développement touristique totalise 4 729 470 euros, comprenant les équipements courants d'Aqualac et ses panneaux photovoltaïques, la fin du projet de la croix verte, la reprise de la promenade du lac, la refonte de la plage du Lido, le lancement d'une plage Handisport à Mémard, ... Ces projets seront financés à hauteur de 511 829 euros par subvention.

b - L'environnement et le cadre de vie

Ces compétences totalisent 11 174 400 euros de mesures nouvelles et une demande complémentaire de financement de 1,5 millions au titre du contrat chaleur.

La filière déchets représente 2 350 400 euros et comprend la poursuite du programme d'équipement des colonnes enterrées, ainsi que le renouvellement du parc de camions.

Les investissements liés à la GEMAPI sont proposés à hauteur de 2 600 000 euros. Le programme de travaux GEMAPI du Cisalb devrait se poursuivre avec les chantiers de la restauration de la Deysse à Entrelacs, celui du bassin de la Chaudanne et le démarrage de la sécurisation de la digue de la Leysse qui devrait durer près de 2 ans et mobiliser près de 7 millions d'euros HT. La programmation des investissements GEMAPI intervient dans le cadre du PAPI2 et permet de bénéficier de taux bonifiés de subventionnement.

La projection des travaux des eaux pluviales est calée sur le PPI avec 425 000 euros. L'engagement en 2025 des travaux du quartier Marlioz conduit à prévoir 947 000 euros de crédits.

La part de Grand Lac dans la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grésy-sur-Aix, devrait être de 2 067 000 euros au titre de la participation à la convention de financement (avenant 3 validé à l'automne 2024).

La compétence relative à la transition énergétique s'affiche pour un montant de 3 210 000 euros, essentiellement sur le financement de contrats chaleur.

Transition énergétique 2025 (investissement)	
Projetée par le service 162	410 000
Déléguée tous services	3 538 000
Total dépenses 2025	3 948 000
Total recettes 2025	1 500 000

c - L'aménagement du territoire

Ces compétences totalisent 6 448 207 euros de mesures nouvelles et 1 061 091 euros de recettes.

Le volet urbanisme/foncier/habitat affiche un volume de 2 120 100 euros, incluant des annuités des portages fonciers à rembourser à l'EPFL, les dépenses relatives aux PLUI, les études des zones AU, ainsi



PROCES-VERBAL

que les aides du PLH 2019/2025 et la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

Les aménagements de voiries représentent 5 000 euros, et correspondent au solde de la participation au financement du projet PN18 de Viviers-du-lac.

Les actions de mobilités font apparaître 2 327 107 euros sur l'aménagement de pistes cyclables, et de parkings relais. Sont également projetées la continuation des aménagements nord du lac, une étude de faisabilité concernant la piste cyclable des coteaux du Revard, la participation aux études du Lyon-Turin et la participation à l'étude Métropole Savoie sur la zone à faible émission (ZFE), des équipements pour l'usage du vélo en ville (arceaux, consignes, ...).

Les équipements sportifs des collèges totalisent 1 996 000 euros avec la rénovation totale du gymnase de Garibaldi pour 1 646 000 euros et l'installation de panneaux photovoltaïques. Les investissements de remplacement et la rénovation des autres gymnases (récurrent annuel) sont également inscrits à ce niveau.

d - Les services généraux

D'un montant de 2 725 791 euros, l'investissement des services généraux comprend les renouvellements de matériels, les travaux du siège, le réaménagement du site Lepic, l'acquisition d'une parcelle pour extension du site Lepic, le solde de la participation à l'extension-réhabilitation de l'EHPAD des Fontanettes, les fonds de concours aux communes.

IV – En synthèse

Le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement fait apparaître l'épargne brute pour un montant de 4 119 809 euros. Le remboursement de la dette chiffrée à 1 998 000 euros est ainsi assuré. Les dépenses d'équipement sont projetées à 25 480 415 euros de mesures nouvelles. Le financement sera assuré par le FCTVA (2 900 000 euros) et les subventions (4 639 542 euros).

Pour atteindre l'équilibre du budget avant reports, le besoin de financement avant affectation des résultats 2024, est projeté avec l'affichage d'une ligne d'emprunts de 17 119 064 euros.

Le budget ASSAINISSEMENT

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 12 065 487 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 9 757 439 euros avec une progression de 227 145 euros (+2%). Ce montant permet le fonctionnement des usines de dépollution (UDEP), ainsi que l'entretien des réseaux et l'assainissement non collectif.

La courbe d'évolution des dépenses concernant le fonctionnement des UDEP, observée depuis 2021, se confirme et progresse plus rapidement que prévue. Elle traduit une augmentation des volumes et de la charge traités par les UDEP avec un impact sur les postes de dépenses concernés (énergies, produits de traitements, traitement des boues, ...).

En 2025, les dépenses d'énergie sont projetées à l'identique de 2024 pour ce poste qui représente 9% des dépenses réelles. Par ailleurs, des tests de déshydratation et de compactage des boues permettent d'envisager en 2025 une économie sur le transport et le traitement des boues. En contrepartie, les recettes sont inscrites pour 11 300 187 euros avec une évolution de 2% (redevance des usagers pour 7 707 000, participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour 1 430 000, redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau (performance des réseaux d'assainissement collectif). Les primes d'épuration disparaissent à compter de 2025.



PROCES-VERBAL

Les dépenses de personnel imputées sur le budget assainissement alourdissent le montant du chapitre 012, mais génèrent une recette de 1 055 000 euros.

Le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles fait apparaître l'épargne brute pour un montant de 1 542 748 euros. Ce montant permet de rembourser le capital de la dette chiffré à 238 000 euros.

Les dépenses d'équipement dont le renouvellement des réseaux (route de Pugny, quartier de Marlioz, rue Pierpont Gamont,...) représentent 2,3 millions et les extensions des réseaux (Grésy-sur-Aix les Dagands, Mognard – les Sauvages,...) totalisent 1 million. Par ailleurs, le renouvellement des équipements des UDEP est chiffré à 715 000 euros. Les travaux d'entretien de la conduite au Rhône sont estimés à 300 000 euros en 2025 sur un total de travaux de 5 800 000 euros HT (1/3 à charge de Grand Lac) qui s'étaleront jusqu'en 2027.

Au total, les dépenses d'investissement sont évaluées à 5 343 988 euros, hors reports 2024 estimés à près de 980 000 euros. Le profil 2025 des dépenses d'investissement entre dans la prospective financière validée.

L'équilibre du budget, avant reports, est atteint avec l'affichage d'une ligne d'emprunts de 3 639 240 euros.

En synthèse, le budget de l'assainissement retrouve des marges de fonctionnement avec l'augmentation des tarifs, mais le programme de travaux d'un montant conséquent avec la construction d'une nouvelle UDEP et dans un calendrier restreint reste une difficulté pour son équilibre budgétaire.

Le budget EAU POTABLE

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 10 939 100 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 7 970 851 euros. Ce montant permet le fonctionnement des services de l'eau. La régie entre dans sa deuxième année de fonctionnement et il va être possible d'améliorer la fiabilité des projections, notamment sur les recettes. Les recettes relevant de l'eau potable (redevance des usagers, redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau) sont évaluées à 10 650 000 euros.

Le différentiel entre les recettes réelles (tarification à l'usager) et les dépenses réelles (exploitation) fait apparaître l'épargne brute pour un montant de 2 679 149 euros. L'autofinancement ainsi dégagé permet de rembourser le capital de la dette pour un montant de 1 017 000 euros.

Les dépenses d'équipement sont évaluées à 9 076 518 euros de mesures nouvelles auxquels il faudra ajouter près de 700 000 euros de reports : renouvellement et renforcement des réseaux, barreau est, ... Des subventions sont attendues à hauteur de 937 000 euros.

L'équilibre du budget, avant reports, est atteint avec l'affichage d'une ligne d'emprunts de 6 477 369 euros.

En synthèse, le budget de l'eau potable va devoir optimiser son fonctionnement en 2024, pour préserver la réalisation de l'investissement en minimisant le recours à l'emprunt. La programmation de travaux constitue un enjeu important avec la nécessité de prendre en compte l'endettement actuel (10,7 millions au 31 décembre 2024).

Le budget des PORTS

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 2 502 350 euros.

Le différentiel entre les recettes réelles (redevances) et les dépenses réelles (exploitation, personnel, taxes et impositions) fait apparaître l'épargne brute pour un montant de 301 483 euros. Ce montant permet de



PROCES-VERBAL

rembourser la dette chiffrée à 11 000 euros. Les dépenses d'équipement (travaux de réaménagement et de confortement, études concernant la réhabilitation du port des 4 chemins) sont évaluées à 795 000 euros de mesures nouvelles, auxquels il faut ajouter environ 90 000 euros de reports. Une subvention est attendue à hauteur de 70 700 euros.

L'équilibre du budget, hors reports, est atteint avec l'affichage d'une ligne d'emprunts de 433 817 euros.

Le budget des TRANSPORTS

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 8 924 393 euros.

La nouvelle DSP⁹ qui a démarré le 1^{er} janvier 2022 comprend les prestations de transports scolaires depuis la rentrée 2022. Elle a été accompagnée financièrement par l'augmentation du versement mobilités au 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses réelles totalisent 7 905 720 euros, dont 94% correspondent au montant de la DSP, avec une augmentation du coût des prestations indexées sur les évolutions du coût des carburants et celui de la main d'œuvre.

En recettes, le financement du budget transports repose sur le triptyque :

- Versement mobilités (VM) : 5,1 millions
- Dotation Globale Décentralisée (DGD) : 1,4 millions
- Subvention d'équilibre du budget principal : 1,850 millions

Le différentiel entre les recettes réelles (versement transport, dotation globale décentralisée, subvention d'équilibre) et les dépenses réelles (Délégation de service public, divers lignes) fait apparaître une épargne brute pour un montant de 1 017 173 euros.

Ce montant permet de rembourser la dette chiffrée à 381 000 euros. Les dépenses d'équipement sont projetées à 1 173 000 euros de mesures nouvelles auxquelles seront ajoutés 130 000 euros de reports.

L'équilibre du budget, avant reports, est atteint avec l'affichage d'un emprunt de 536 827 euros.

Le budget des PARKING

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 130 000 euros.

En 2025, il s'agit de consolider le modèle économique des parking payants à Grand Lac. Le budget annexe 2025 consacre l'exploitation du seul parking de la Croix Verte.

Les dépenses réelles totalisent 90 000 euros, correspondant à la mise à disposition de terrain, aux prestations de maintenance et d'assistance, aux assurances,

La recette projetée sur la facturation des temps de stationnement est chiffrée à 130 000 euros

Le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles fait apparaître une épargne brute pour un montant de 40 000 euros.

Ce montant permet de rembourser une partie de l'avance du budget principal chiffrée à 40 000 euros. Les dépenses d'équipement sont projetées à 200 000 euros de mesures nouvelles dédiées au contrôle d'accès du parking de la Croix Verte.

⁹ DSP : Délégation de Service Public



PROCES-VERBAL

L'équilibre du budget, avant reports, est atteint avec l'affichage d'une nouvelle avance remboursable du budget principal de 200 000 euros.

Les satellites et services extérieurs

Grand Lac participe au financement de structures extérieures pour un montant total de 7 039 750 euros, ce qui représente 16% des dépenses de fonctionnement des services du budget principal :

- CGLE : 1 653 750 euros
- OTI : 1 417 000 euros,
- CIAS : 3 130 000 euros,
- Syndicat Mixte des Stations des Bauges (ex-Savoie Grand Revard) : 434 000 euros,
- CISALB (hors GEMAPI) : 205 000 euros (fonctionnement + investissement),
- Métropole Savoie : 200 000 euros,

Un compte-rendu annuel d'activités est demandé à ces services extérieurs.

Vote du Budget Primitif 2025

DELIBERATION 2 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 10 décembre 2024, présente le budget primitif 2025 du budget Principal.

Le budget 2025 a été proposé à la commission des finances le 13 janvier 2025 et celle-ci a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 7 janvier 2025. Il donne lecture du projet de budget 2025, et propose un vote par chapitre.

Olivier ROGNARD rappelle que la nomenclature M57 autorise la pratique de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est par ailleurs proposé, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter le fonctionnement budgétaire, d'autoriser Monsieur le Président à amender par décision, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et sans attendre une décision modificative, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée hors dépenses de personnel.

Débats :

Renaud BERRETI remercie Olivier ROGNARD ainsi que les services pour le travail réalisé sur le budget 2025. Il met en perspective le dynamisme de ce budget avec la fin du mandat, et rappelle l'engagement des élus sur un Programme Pluriannuel d'investissement de 96 millions d'euros. Il précise que 63 millions ont été réalisés. Cette dernière année sera donc particulièrement dynamique et au bénéfice du territoire.

Nicolas MERCAT s'interroge sur les hypothèses à la baisse, relatives à l'évolution de la TVA, à la compensation de la taxe d'habitation et à la taxe sur le foncier bâti.

Olivier ROGNARD indique que les montants prévus pour le budget 2025 correspondent au Compte Administratif 2024, et donc à ce que la communauté d'agglomération a réellement perçu. Il précise que



PROCES-VERBAL

début 2024, les reversements de TVA ont été nettement inférieurs à ce qui avait été prévu. Il fait également part d'une prudence sur la fiscalité des ménages. Il a donc été décidé de repartir du compte administratif, en tenant compte des revalorisations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 10 décembre 2024, présente le budget primitif 2025 du budget Assainissement.

Le budget 2025 a été proposé à la commission des finances le 13 janvier 2025 et celle-ci a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 7 janvier 2025.

Il donne lecture du projet de budget 2025, et propose un vote par chapitre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 10 décembre 2024, présente le budget primitif 2025 du budget Eau potable.

Le budget 2024 a été proposé à la commission des finances le 13 janvier 2025 et celle-ci a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 7 janvier 2025.

Il donne lecture du projet de budget 2025, et propose une présentation par chapitre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : BUDGET PORTS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 10 décembre 2024, présente le budget primitif 2025 du budget des ports.

Le budget 2025 a été proposé à la commission des finances le 13 janvier 2025 qui a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 7 janvier 2025.

Il donne lecture du projet de budget 2025, et propose une présentation par chapitre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 6 : BUDGET TRANSPORTS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 10 décembre 2024, présente le Budget Primitif 2025 du Budget Transports.

Le budget 2025 a été proposé à la commission des finances le 13 janvier 2025 et celle-ci a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 7 janvier 2025.

Il donne lecture du projet de budget 2025, et propose une présentation par chapitre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : BUDGET PARKING – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 10 décembre 2024, présente le Budget Primitif 2025 du Budget Parking.

Le budget 2025 a été proposé à la commission des finances le 13 janvier 2025 et celle-ci a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 7 janvier 2025.

Il donne lecture du projet de budget 2025, et propose une présentation par chapitre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AECP / APCP

AECP / APCP BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION 8 : BUDGET PRINCIPAL - AE/CP 003 – MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS MOBILITES (PDM) - REVISION N°10

Olivier ROGNARD rappelle qu'un plan de déplacements mobilités est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière, les transports publics, les deux roues, la marche...

La démarche est déclinée en plusieurs phases dont un diagnostic, un scénario, la définition d'un programme d'actions et une enquête publique, qui avait été programmée fin 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'enquête publique a été différée et il a été nécessaire d'apporter des modifications et ajouts au projet initialement arrêté. Aussi une nouvelle prestation a été lancée en 2023. L'enquête publique s'est terminée début 2025. Le montant total de l'Autorisation d'Engagement (AE) s'élève à 355 341,30 €. Olivier ROGNARD propose d'actualiser les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 9 : BUDGET PRINCIPAL - AE/CP 037 – ANIMATION DU CONTRAT CHALEUR – REVISION N°4

Il est rappelé que l'animation du contrat chaleur, intervenant pour une durée de 3 ans et sur 4 exercices, est gérée en AE/CP. Le financement de l'animation accordé par l'ADEME intervient à la signature de la convention et devra être réparti par Grand Lac sur la période. Il est rappelé qu'au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation d'engagement (AE) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements et que les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AE correspondantes.

L'AECP présente l'avantage d'une projection pluriannuelle, tandis que le budget n'offre qu'une vision limitée à l'exercice comptable (principe d'annualité).

S'agissant de la gestion du contrat de chaleur :

Le contrat de chaleur est une contractualisation avec l'ADEME de la délégation de gestion du dispositif d'animation et de financement des projets de production de chaleur renouvelable qui utilisent le fond Chaleur de l'ADEME. Le périmètre du contrat comprend les communes du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et celles de Grand Lac communauté d'Agglomération.

Il s'agit un contrat d'une durée de 3 ans, plus 1 an pour la vérification de la performance des dernières installations financées afin de pouvoir délivrer les 20% de solde du financement aux porteurs de projet.

Les dépenses d'animation du dispositif comprennent les ressources humaines (Chef de projet Contrat de Chaleur Renouvelable), les frais de communication (conception et impression de supports, financement d'encarts de communication, prestation de service), les études générales (prestation de service pour l'appui au contrat, études territoriales), et des frais divers (traiteurs, déplacements, inscription à des événements territoriaux en lien avec la démarche...).

Les recettes d'animation sont réparties avec une partie fixe (50% du montant soit 100 000 €, ou 50 000€ en 2022 et 50 000€ en 2023) et une part variable. Cette dernière est versée à l'issue du contrat en 2025 en fonction de l'atteinte des objectifs du contrat qui sont basés sur 3 indicateurs : l'énergie produite, le nombre de projets et la proportion minimum de 20% de projets alternatifs au bois énergie.

Si le contrat atteint moins de 60% des objectifs, la part variable est nulle. A partir de 60% d'atteinte des objectifs, une part proportionnelle à partir de 60% de la recette variable d'animation est versée (à partir de 60 000 €) jusqu'à 100% de la part variable.

S'agissant du montant de l'AECP :

Cet AECP concerne les dépenses liées à l'animation du contrat chaleur, mais n'intègre pas les aides versées à titre de subventions. Le montant de l'Autorisation d'Engagement est chiffré à 200 000 euros TTC.

Olivier ROGNARD propose de modifier l'autorisation de programme au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AECP reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 10 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 014 – AMENAGEMENT DES GORGES DU SIERROZ – REVISION N°10

Olivier ROGNARD rappelle le projet de réhabilitation des Gorges du Sierroz, qui consiste en la création, sur environ 800 mètres, de cheminements mixtes en sommet de berges et de passerelles en encorbellement, le bâtiment étant partiellement déconstruit et remplacé par une structure interprétant le volume supprimé.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AP reste inchangé à 3 407 812,14 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 016 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF SUR MARLIOZ (GYMNASE G4) - REVISION N°11

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac Communauté d'agglomération, est compétente au titre de ses statuts pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre Grand Lac gère notamment la Halle des Sports de Marlioz composée de 3 gymnases.

Afin de prendre en compte l'augmentation de la population sur le territoire de Grand Lac, et la saturation des gymnases existants, le Conseil communautaire de la CALB avait approuvé la création d'un nouveau gymnase dans le cadre de la halle des sports de Marlioz, dénommé G4 pour un montant de 5 844 906,57 € TTC.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations pour 2024. L'autorisation de programme est inchangée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 017 – AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE - REVISION N°10

Olivier ROGNARD rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leyse. La position du site de la Croix Verte, au contact du lac, de ses plages et des différents équipements et installations de loisirs, présente un intérêt touristique mais également patrimonial.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en lien immédiat avec le site du château Thomas II. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé, dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement...

Le coût total initial de cette opération, permettant d'aménager ce site en zone d'activité touristique, a été évalué à 2 500 000 € TTC (Travaux et ingénierie), inscrits au PPI. Il a été porté à 3 680 000 € TTC lors de la dernière révision



PROCES-VERBAL

Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention d'un montant d'un million d'euros de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques", ainsi qu'une subvention de 117 105 € du Département au titre du Contrat Territorial de Savoie 2014-2022.

Ont également été obtenues une aide complémentaire au titre du Contrat départemental du Territoire de Grand Lac, d'un montant de 180 000 €, ainsi qu'une subvention en 2024 du fonds vert de 226 284 euros pour la zone humide et la végétalisation du parking.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AP reste inchangé à 3 680 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 018 – RENOVATION DE LA GRANGE ET EXTENSION DU RESTAURANT DU BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE - REVISION N°8

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac est propriétaire du site de la Chambotte, constitué d'un restaurant, de parkings et d'une grange.

L'état de vétusté de cette dernière impliquait une intervention rapide afin de garantir la sécurité des visiteurs du site. Les travaux de réfection du toit et de maçonnerie ont été réalisés. Reste à réaliser le second œuvre. Il est question de créer un logement, une salle de réunion, un local de rangement et un espace dédié à l'Office de Tourisme.

Il est par ailleurs apparu nécessaire de procéder à une extension du restaurant, et notamment de la cuisine, afin d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des restaurateurs, les installations existantes n'étant plus suffisantes au vu de la fréquentation du restaurant.

Lors de la dernière révision le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été validé à hauteur de 1 291 000 € HT.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations 2024, le montant de l'AP reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP024 – CONFORTEMENT DU SENTIER DE LA CREMAILLE - REVISION N°8

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est compétente en termes de « création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers pédestres et/ou VTT » mais aussi en matière d'agriculture et d'animation de la gestion forestière.

Le chemin de la crémaillère est un sentier se situant entre Aix-les-Bains et le Revard, traversant les communes d'Aix-les-Bains, Mouxy, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. Il suit l'ancien tracé du train à crémaillère dont l'exploitation s'est terminée en 1937.

Ce sentier satisfait actuellement plusieurs usages :

- Un usage touristique : il s'agit en effet d'un itinéraire de randonnée phare du territoire de Grand Lac, inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) en tant que GRP

(grande randonnée de pays). En lien avec le PNR des Bauges, la fédération française de randonnée souhaite le classer en GR dans le cadre de la refonte du GR96 (mise en œuvre à partir de 2019).

- Un usage forestier : le chemin est utilisé comme desserte forestière structurante permettant au bois des forêts publiques et privées d'être exploité. Près de 140 hectares de forêt privée de qualité dépendent de cet accès. Au vu de la configuration du terrain (forte pente), il ne paraît pas judicieux de créer une nouvelle piste de desserte. Un plan de gestion de la forêt privée sera mis en œuvre par le Parc Naturel Régional des Bauges et définira, en outre, la réglementation de la desserte forestière.
- Un usage « eau potable » : la piste sert également d'accès au gestionnaire de l'eau sur plusieurs points de captage.

Une partie de ce sentier nécessite d'être confortée afin de pouvoir conserver les usages précités. Le périmètre concerné par les besoins en confortement, se situe sur les 4,7 km traversant les communes de Pugny-Chatenod, Trévignin et Le Montcel. Ce secteur présente plusieurs ouvrages d'arts (ponceaux, tunnels, viaduc, murs de soutènement) que le temps et les usages ont dégradés.

En 2016, une étude de faisabilité pour un usage multifonctionnel pérenne a été réalisée. Elle inventorie les dégradations sur l'ensemble des ouvrages (à savoir 15 ponceaux, 3 murs de soutènement latéraux à la piste, 2 tunnels et 1 viaduc) et donne des préconisations de travaux permettant d'assurer la sécurité des différents utilisateurs. Cette étude prend aussi en compte l'intérêt paysager et patrimonial de ce cheminement. L'amélioration de l'accueil des randonneurs, du cheminement et des paysages (maintien route végétale, ouverture paysagère...) permettra de renforcer l'attractivité touristique de l'itinéraire.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, elle est pilotée par le biais d'une Autorisation de programme / Crédit de Paiement.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est fixé à 818 415,00 € TTC.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AP reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 028 – AMENAGEMENTS CYCLABLES DU NORD DU LAC - REVISION N°7

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac projette l'aménagement de mobilité douce sur le territoire de la Chautagne « Aménagement Nord du Lac ». L'objectif est de créer des liaisons douces entre la Via Rhôna et le lac du Bourget mais aussi d'améliorer les services pour les usagers.

Le montant initial de l'autorisation de programme était de 5 000 000 € TTC.

A la suite du débat relatif à la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Conseil Communautaire du 25 mai 2021 a voté l'inscription d'une partie du projet en priorité 1bis et 2. L'inscription au PPI en priorité 1 est ainsi valorisée à 3 677 373,40 € TTC, à réaliser entre 2021 et 2026. L'AP/CP a donc été modifié en conséquence.

Olivier ROGNARD propose de modifier le montant des crédits de paiement au regard des réalisations 2024. L'autorisation de programme est inchangée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 16 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 031 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019/2025 - REVISION N°5

Olivier ROGNARD rappelle que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parcs publics et privés, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, ...).

Olivier ROGNARD rappelle les 5 grandes orientations du PLH approuvé le 2 octobre 2019 :

- Accompagner le parcours résidentiel,
- Favoriser une production raisonnée de logements,
- Agir sur le parc existant,
- Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- Piloter la mise en œuvre du PLH et l'observation de l'habitat.

Le soutien financier apporté par Grand Lac concerne la production de 2 245 logements sociaux pour une enveloppe de 4 451 000 euros, le financement de 110 logements en accession sociale pour 220 000 euros.

Pour rappel lors de la dernière révision, le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été ramené à 2 702 000 euros, dont 2 482 000 euros pour l'aide au logement et 220 000 euros au titre du prêt social en location-accession (PSLA).

Les crédits de paiement sont ajustés au regard des réalisations 2024 et des prévisions de versements d'aide en 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 033 – PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) ET OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - REVISION N°5

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et du Plan climat 2020-2025, la rénovation du parc de logement privé est un enjeu prioritaire.

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2021 afin de préciser les outils à mettre en place ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rénovation.

Il a été décidé de mettre en place deux outils :

- Une Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de répondre aux enjeux suivants : précarité énergétique, autonomie des personnes, lutte contre l'habitat indigne, conventionnement du parc privé et lutte contre la vacance,
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour accompagner les projets de rénovation énergétique.

L'objectif est de rénover de 1266 logements sur Grand Lac. Les aides seront attribuées aux propriétaires pour un montant total de 4 120 000 € sur la période 2022-2026.

Les aides de Grand lac ont fait l'objet d'une délibération en date du 23 novembre 2021.

Le budget global est inscrit au PPI.



PROCES-VERBAL

Afin de mettre en place l'OPAH et la PTRE pour la rénovation de logement dans le parc privé, un marché public a été lancé et sera confié à un opérateur, qui aura pour mission d'accompagner sur la période 2022-2026 les propriétaires dans leurs projets de rénovation (accompagnement technique, administratif et financier). Le budget global est estimé à 920 000 € TTC.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève ainsi à 5 130 600 € TTC, décomposé en 4 120 000 € d'aides aux propriétaires et 1 010 600 € pour l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation.

Olivier ROGNARD propose d'actualiser les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP038 – AMENAGEMENTS CYCLABLES INCLUS DANS L'ITINERAIRE GLOBAL « COTEAUX DU REVARD » - REVISION N°1

Olivier ROGNARD rappelle le projet d'itinéraire cyclable « Coteaux du Revard », consistant à réaliser plusieurs aménagements cyclables sur les communes des coteaux du Revard (Saint Offenge, Le Montcel, Grésy-sur-Aix, Trevignin, Pugny-Chatenod, Mouxy, Drumettaz-Clarafond et Méry) afin de disposer d'un linéaire cyclable.

Il s'agit d'un itinéraire structurant de 25 kms. 5 km d'aménagements correspondent à des voies vertes. Les 20 km restants représentent un itinéraire en partage de voirie sur routes existantes.

L'itinéraire « Coteaux du Revard » vise à sécuriser la pratique du vélo pour les trajets domicile/travail et utilitaires dans un contexte de relief marqué et de population moins dense.

L'objectif est d'aménager de façon sécurisée des itinéraires sur les communes rurales et périphériques proches d'Aix-les-Bains, situées sur les coteaux du Revard. Les trajets domicile/travail et les trajets utilitaires avec la ville centre et entre ces communes sont fréquents et présentent un intérêt pour le développement de la pratique cyclable. Ces communes disposent en effet de peu de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle, mais ont un réel potentiel de développement de l'usage du VAE et du vélo pour des trajets quotidiens.

L'étude de faisabilité a été clôturée en novembre 2023 et a permis d'identifier 10 segments à aménager sur l'ensemble de l'itinéraire « Coteaux du Revard ».

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est fixé à hauteur de 2 050 000 € TTC.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations 2024. L'autorisation de programme, d'un montant de 2 050 000 € HT est inchangée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 19 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP024 – REHABILITATION GYMNASSE GARIBALDI – REVISION N°1

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac gère les équipements sportifs d'intérêt communautaire. La communauté d'agglomération gère donc Aqualac ainsi que six gymnases, à savoir la Halle Marlioz (G1, G2, G3, G4), le gymnase Garibaldi d'Aix-les-Bains et le gymnase Carole Montillet d'Entrelacs.



PROCES-VERBAL

A ce titre, Grand Lac souhaite rénover le Gymnase Garibaldi situé à Aix-les-Bains, construit en 1975, afin d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Les travaux à réaliser ont été identifiés par un audit énergétique effectué dans cadre du programme ACTEE 2, visant un ensemble de bâtiments prioritaires du patrimoine de la collectivité. Le site est composé d'une salle de sport, d'une extension contenant la salle des professeurs, de locaux de rangement de matériels et d'une partie vestiaires et douches.

Essentiellement utilisé par les élèves du collège Garibaldi, le gymnase est également mis à disposition de certaines associations sportives.

Le projet consiste en la reprise de l'isolation, la pose d'une pompe à chaleur, de panneaux photovoltaïques nécessitant un renfort de structure, la création d'un mur de blocs d'escalade et la réfection totale du sol sportif.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été proposé à hauteur de 1 200 000 € TTC dans l'attente d'éléments complémentaires.

Olivier ROGNARD propose de porter le montant de l'AP à 1 800 000€ TTC au regard des éléments réajustés, liés à l'inflation, au désamiantage et au traitement des peintures plomb.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP041 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES- OUVERTURE

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac a adopté en 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans lequel l'augmentation de la production d'énergies renouvelables est un point majeur. Le PCAET mentionne également la nécessité d'être une collectivité exemplaire, et de développer l'installation d'énergie solaire sur le patrimoine de l'agglomération.

En ce sens Olivier ROGNARD propose l'ouverture d'une Autorisation de programme pour l'installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de Grand Lac.

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,



PROCES-VERBAL

- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 1 000 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP042 – VOIRIE - VOIE VERTE RUE SAINT ELOI - PAE DES SOURCES - OUVERTURE

Olivier ROGNARD rappelle que le projet de voie verte rue Saint Eloi, au sein du PAE des Sources, sur la commune de Grésy-sur-Aix, consiste en la prolongation de la voie verte existante sur une partie du PAE des sources, et ce, jusqu'au rond-point de Grésy-sur-Aix, afin que la totalité du PAE soit desservi par une liaison cyclable sécurisée.

Cette voie verte, réalisée dans sa totalité, permettra ainsi d'offrir en termes de déplacements domicile-travail, au sein de cette zone d'activités, une alternative à la voiture individuelle, mais également, aux habitants, avec une possibilité de relier par un axe cyclable sécurisé le haut d'Aix-les-Bains depuis la commune de Grésy-sur-Aix.

Compte tenu du développement économique de ce secteur et du trafic de véhicules déjà existant et appelé à s'intensifier, il est opportun de sécuriser les déplacements des modes actifs.

Il s'agit d'un itinéraire inscrit au schéma directeur cyclable approuvé en 2021, identifié comme un axe secondaire, mais qui est devenu, au titre de l'importance qu'a pris cette nouvelle voie très fréquentée, et donc dangereuse, un itinéraire « structurant » en termes de bassin de vie.

Il s'agit d'un itinéraire de 500 m linéaire.

Les travaux s'élèvent à 1 006 000 € dont 353 000€ de réfection du tapis de la voirie existante.

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,



PROCES-VERBAL

- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 1 006 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 22 : BUDGET PRINCIPAL - AE/CP 011 – SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – CLOTURE

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Eaux pluviales, et qu'une étude relative au schéma directeur des eaux pluviales a été lancée. Cette étude est suivie par AE/CP en raison de son montant et de sa réalisation pluriannuelle.

Le schéma directeur étant terminé Monsieur le Président propose de clôturer l'AE/CP.

Le montant de l'Autorisation d'Engagement définitive s'élève à 512 136, 20 € pour une prévision initiale 630 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 23 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 012 – CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION DES BIATRES – CLOTURE

Olivier ROGNARD rappelle que le projet de bassin d'orage des Biâtres vient compléter la démarche engagée par Grand Lac de limiter les rejets au lac des eaux collectées sur son territoire lors des épisodes de saturation des usines de traitement par temps d'orage. Ce bassin est destiné à stocker l'essentiel des surverses des réseaux d'assainissement par temps de pluie et de restituer ensuite ces volumes à l'usine de dépollution centre pour les traiter.

Le conseil communautaire valide les révisions et la clôture des opérations gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Les travaux étant achevés, Olivier ROGNARD propose de clôturer l'AP avec un total de réalisation de 14 323 589,97 € TTC pour une prévision initiale de 10 300 917 € TTC. Pour rappel, l'augmentation est principalement liée au traitement des matériaux pollués (découverts au moment des travaux) et au contentieux intervenu avec l'entreprise de travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 24 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AP/CP 019 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'ALBENS (UDEP D'ENTRELACS) - REVISION N°7

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CCCA, la notice Assainissement doit justifier de l'adéquation des infrastructures publiques aux besoins à satisfaire en lien avec l'évolution démographique.

Le système d'assainissement associé à la station d'épuration d'Albens est non conforme et a fait l'objet d'une mise en demeure par les services de l'état. Cette non-conformité est liée aux volumes surversés par temps de pluie depuis le réseau vers la Deysse. La réglementation fixe un taux maximum surversé de 5% du volume généré par le bassin versant. Ce taux est aujourd'hui de 21 %.

Afin de retrouver une conformité des installations il est proposé de raccorder le système d'assainissement d'Albens sur celui d'Aix-les-Bains, avec une démolition à terme de la station d'épuration d'Albens. Le raccordement se ferait sur le réseau déjà réalisé par la CCCA situé sous la RD1201 à l'extrémité sud de la commune de La Biolle.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations 2024 et de prolonger l'opération d'une année supplémentaire. L'autorisation de programme, d'un montant de 3 988 368 € HT est inchangée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 25 : APCP 034 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHAUTAGNE – REVISION 3

Olivier ROGNARD rappelle qu'au regard des données de saturation des stations d'épuration existantes du secteur de Chautagne, Grand Lac a engagé sur la période 2019-2021 deux études de faisabilité visant à déterminer les solutions techniques qui pourraient être engagées afin de répondre à court terme aux obligations réglementaires de traitement des eaux usées et à moyen et long terme au développement de l'urbanisation définies notamment au projet de PLUi du secteur Chautagne.

Plusieurs scénarios sont envisagés pour permettre d'arriver aux projets suivants :

- Suppression des stations d'épuration existantes saturées ;
- Construction d'une station d'épuration de 15 000 EH (Equivalent Habitant) environ ou 2 stations d'épuration de 5 000 et 10 000 EH pour traiter les effluents de 7 des 8 communes de Chautagne ;
- Construction des réseaux de transport des effluents des stations d'épuration existantes vers le ou les nouveaux sites de traitement (plusieurs tracés seront étudiés) ;
- Rejet des eaux usées traitées au Rhône.

Le coût total de l'opération est estimé à :

- Environ 1 M € HT pour les études (Moe, études d'impact, foncier, études géotechniques, géomètre, etc.),
- Environ 16,5 M € HT pour la construction des stations d'épuration, la réalisation des réseaux de transport et la déconstruction des ouvrages existants.



PROCES-VERBAL

Les montants ci-dessus sont donnés à valeur € HT 2022.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices cette opération est pilotée par AP/CP.

Olivier ROGNARD propose d'ajuster les crédits de paiements au regard des réalisations 2024.
Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est inchangé à 17 500 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 26 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AP/CP 020 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MOTZ – CLOTURE

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la notice Assainissement doit justifier de l'adéquation des infrastructures publiques aux besoins à satisfaire par l'évolution démographique.

Dans la continuité du travail initié par la commune avant le transfert de compétence et en application du zonage d'assainissement proposé en Conseil d'Exploitation en décembre 2017, a été créé un système d'assainissement (réseau + station d'épuration) sur la commune de Motz.

Le détail de l'opération est le suivant : création d'une station d'épuration, desserte du hameau de Chateaufort et de la Base de loisirs, desserte du hameau de Langefan, desserte du hameau des Iles, desserte de la Zone Industrielle.

Les travaux étant achevés, Olivier ROGNARD propose de clôturer l'AP avec un total de réalisation de 2 030 086,69 € HT pour une prévision initiale de 1 836 300 € HT. Pour rappel, l'augmentation est liée à la sécurisation des berges du cours d'eau traversant les parcelles, afin de consolider les ouvrages réalisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AECP / APCP BUDGET EAU POTABLE

DELIBERATION 27 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP 021 – BARREAU EST - REVISION N°9

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex-CALB, la notice Eau Potable produite met en avant un bilan ressources / besoins en eau équilibré à l'horizon 2030.

Cependant cet équilibre est conditionné à la fiabilisation de la ressource Lac (problématique des cyanobactéries) et à la mise en circulation de l'eau entre le bassin hydraulique excédentaire et les bassins déficitaires (Pied du Revard, Sud du Lac) avec une démarche de réduction de la dépendance de la ressource auprès de Grand Chambéry.

Cette mise en circulation de la ressource en eau est rendue nécessaire par l'augmentation des besoins sur des secteurs potentiellement déjà en tension et par une réduction des ressources gravitaires disponibles par application de débits maximums prélevables sur ces sources (Pieds du Revard et Roche Saint Alban), en vue d'une atteinte de bon état écologique des cours d'eau.

Ne pouvant s'appuyer sur les seules infrastructures en place il est nécessaire de créer de nouveaux ouvrages :



PROCES-VERBAL

- Un réservoir complémentaire sur Aix-les-Bains à une altitude supérieure au réservoir de Corsuet existant,
- Une extension du réservoir existant,
- Un pompage du réservoir existant vers le réservoir à créer,
- Une canalisation reliant ce réservoir au réservoir de Silien (Drumettaz) qui permettra de desservir l'OAP de Pontpierre, la ZAC des Sources, la ZAC des Combaruches (Elis). Cette canalisation alimentera les parties basses des communes du pied du Revard permettant de conserver le complexe Massonat-Meunaz existant pour les seuls besoins des secteurs hauts de ces communes.

Ce projet est décomposé en tranches et est réalisé en coordination avec les programmations de voiries communales.

Initialement, fixé à 9 810 000 € HT le montant a été porté à 15 131 000 € HT lors de la dernière révision.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AP reste inchangé à 15 131 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 28 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP029 – UPEP DE MEMARD – REVISION N°1

Olivier ROGNARD rappelle que le projet de sécurisation du Barreau Est est alimenté par l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard, en service depuis 1995. Constatant la vétusté des équipements et l'émergence de nouvelles sources de pollution (moules quagga, cyanobactéries, etc.) présentes dans le lac, la modernisation de l'usine devient une priorité pour garantir l'alimentation en eau de notre territoire.

Le projet consiste à réaliser un diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, ainsi qu'à améliorer le processus de production afin de répondre aux évolutions réglementaires sanitaires, aux besoins futurs liés aux changements climatiques de nos sources gravitaires et à l'évolution démographique.

Le montant de l'Autorisation de Programme étant encore incertain, celui-ci a été limité aux dépenses de maîtrise d'œuvre et d'étude technique préalable, soit 400 000 € HT.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AP reste inchangé à 400 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 29 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP039 – FORAGE DE CHAUTAGNE – REVISION N°1

Olivier ROGNARD rappelle l'importance de la nappe de Chautagne, classée nappe stratégique au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



PROCES-VERBAL

Les collectivités voisines (Grand Annecy, Rumilly Terres de Savoie, Bugey Sud et Grand Chambéry) sollicitent Grand Lac pour participer aux réflexions de dimensionnement du puit et des conduites associées en vue de sécuriser et substituer leurs propres ressources, impactées par les évolutions climatiques.

Parallèlement à ces études, des investigations complémentaires sont nécessaires pour obtenir l'arrêté préfectoral définissant le périmètre de protection.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, cette opération est pilotée par AP/CP.

Le montant de l'Autorisation de Programme est fixé à 300 000 € HT au regard des études de dimensionnement à venir.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AP reste inchangé à 300 000 € HT.

Débats :

Jean-Claude CROZE souhaite intervenir au sujet du forage de Chautagne afin de demander à l'assemblée de rester vigilant sur le sujet, car d'éventuels impacts sur l'urbanisme et l'agriculture pourraient être relevés. Il considère que ce projet mériterait d'être revisité, puisqu'il est nécessaire aujourd'hui de rester très prudent afin de surveiller les éventuelles conséquences sur le territoire.

Renaud BERETTI rappelle les problématiques d'approvisionnement en eau que rencontre Rumilly, raison pour laquelle cette collectivité s'est tournée vers Grand Lac. Il indique que cette réflexion tend à un schéma de partage de l'eau à horizon 2050, afin de disposer d'un ensemble de ressources, qui pourrait être partagé en cas de pénuries ou autres situations précaires. Un travail intercommunal est en cours avec une simulation très impressionnante des canalisations futures (modélisation 3D).

Robert AGUETTAZ confirme l'importance du suivi de ce forage et de sécuriser les ressources en eau. Il précise que des études ont été lancées sur les aspects agricoles, afin d'affiner les analyses.

Robert AGUETTAZ indique que la simulation 3D permet d'identifier les possibilités d'approvisionnement en eau par ce forage.

Renaud BERETTI propose que la modélisation 3D soit présentée au Bureau communautaire, et remercie Jean-Claude CROZE pour cette remarque très pertinente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AECP / APCP BUDGET PORTS

DELIBERATION 30 : BUDGET PORT - AP/CP040 – REAMENAGEMENT PORT DES 4 CHEMINS – REVISION N°1

Olivier ROGNARD rappelle que le projet de réaménagement du port des 4 chemins, situé sur la commune de Viviers-du-Lac, a pour but de créer une infrastructure portuaire de qualité en rénovant, en modernisant et en sécurisant le port à flots ainsi que ses équipements, tout en répondant aux normes environnementales.

Cet ouvrage, une fois réhabilité, permettrait de transférer les bateaux du port de Mémard afin de sécuriser le captage d'eau potable, mais également de mutualiser sur un même site, pour un meilleur service aux usagers, les mises à l'eau, une zone de carénage, la capitainerie...



PROCES-VERBAL

Il permettrait en outre de créer un port à sec innovant et moderne.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, celle-ci est pilotée par AP/CP.

Le montant de l'Autorisation de Programme étant encore incertain, celui-ci a été limité aux dépenses de maîtrise d'œuvre et d'étude technique préalable soit 500 000 € HT.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AP reste inchangé à 500 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Fiscalité

DELIBERATION 31 : BUDGET PRINCIPAL - TAUX FISCAUX 2025

Olivier ROGNARD indique que le tableau fiscal est provisoire, en l'absence de la transmission par les Services Fiscaux de l'état fiscal de notification prévisionnelle des bases CFE et TH, de l'enveloppe de la fraction de TVA nationale et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) / Garantie Individuelle de Ressources (GIR) qui aura lieu, au plus tard, le 15 avril 2025.

Les taux 2025 d'imposition des taxes directes locales sont proposés comme suit :

Taxe	Taux 2024	Taux 2025
Taux de Cotisation Foncière Économique (CFE)	26,65%	26,65%
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5,48%	5,48%
Taux de Taxe Foncière (non bâti)	3,36%	3,36%
Taux de Taxe Foncière (bâti)	1,00%	1,00%

Olivier ROGNARD rappelle que la mise en réserve du potentiel de taux CFE non utilisé est offerte aux EPCI qui votent leur taux de CFE identique à leur taux N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation dans les limites du droit commun. Ainsi le taux de CFE étant identique à 2024, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée telle qu'elle apparaît dans l'état 1259 FPU 2025.

Il est rappelé que le financement par la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et la CVAE sont remplacé respectivement depuis 2021 et 2023 par une fraction de l'enveloppe de TVA nationale.

Les taux proposés seront transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques. Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 73111 – contributions directes, service 9990 – Opérations financières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 32 : BUDGET PRINCIPAL - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Olivier ROGNARD indique qu'il convient, en application de la réglementation, de voter les taux de TEOM applicables en 2025 sur les bases de taxes foncières bâties, pour financer le service de la valorisation des déchets.



PROCES-VERBAL

Conformément à la décision prise en 2017, de lisser les taux pour tendre vers un taux unique, il convient d'appliquer les taux de la 9^{ème} année de lissage.

Le taux unique lissé s'élève désormais à 8,24%. Les taux retenus par zone pour l'exercice 2025 sont les suivants :

zones	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	10,04%	9,95%	9,86%	9,77%	9,69%	9,60%	8,51%	8,42%	8,33%	8,24%
2	9,33%	9,32%	9,31%	9,30%	9,29%	9,28%	8,27%	8,26%	8,25%	8,24%
3	8,54%	8,62%	8,70%	8,77%	8,85%	8,93%	8,01%	8,09%	8,16%	8,24%
4	7,84%	8,00%	8,15%	8,31%	8,46%	8,62%	7,77%	7,93%	8,09%	8,24%
5	9,66%	9,61%	9,57%	9,52%	9,47%	9,43%	8,38%	8,33%	8,29%	8,24%

Référence des zonages :

- 1- Aix-les-Bains
- 2- Aix-les-Bains, Tresserve
- 3- Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Mouxy, Pugny-Chatenod, Viviers-du-Lac,
- 4- La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Montcel, Ontex, Saint-Offenge, Trévignin, Voglans,
- 5- La Biolle, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs, Motz, Ruffieux, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions.

Les taux proposés seront transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques.

Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 73133 – contributions directes, service 264 – Régie de collectes et de transferts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 33 : FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2025

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle adossée à la taxe d'habitation (résidences secondaires et solde de la seconde tranche des ménages non encore totalement exonérés), aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Grand Lac a inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021/2026 des dépenses de travaux pour 8 millions, nets de subventions, sur 6 ans à compter de 2021, mais financés sur 5 ans à partir de 2022, soit une dépense moyenne d'investissement de 1,6 million d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 600 000 euros par an.

Le montant total des dépenses annuelles est ainsi évalué à 2,2 millions d'euros. C'est ce montant de produit de la taxe GEMAPI qui est proposé pour l'exercice 2025.

Dans le cas où ce volume de dépenses ne serait pas atteint sur l'exercice, Grand Lac constituera une provision afin de réserver le produit de la taxe à des dépenses GEMAPI.

Le montant est inchangé par rapport à celui de 2024.



PROCES-VERBAL

Débats :

Renaud BERETTI précise que ces prélèvements sont importants pour préserver le territoire de la montée des eaux, et qu'il s'agit donc d'un des objectifs prioritaires sur la fin de ce mandat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Contributions et subventions

DELIBERATION 34 : BUDGET PRINCIPAL 2025 - CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Olivier ROGNARD indique qu'il convient d'inscrire une contribution du Budget Principal au Budget Assainissement pour le financement du traitement de la part des eaux pluviales qui sont collectées en réseau unitaire, et traitées en station d'épuration.

Le coût de ce traitement n'a en effet pas à être supporté par l'usager.

Il propose d'inscrire la somme de 385 000 €, montant identique à celui voté en 2024.

La dépense sera inscrite au compte 657364/9990/FIN du budget PRINCIPAL.

La recette sera inscrite au compte 7063/0021/ASST du budget annexe ASSAINISSEMENT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 35 : BUDGET PRINCIPAL 2025 - SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Olivier ROGNARD indique à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre du Budget Primitif 2025, de prévoir un flux financier au profit du budget annexe Transports, dans la limite de 1 850 000 € (idem 2024).

Il s'agit de constater que la politique tarifaire ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses de la compétence des transports.

Il précise que le versement de cette somme interviendra dans la mesure où le budget annexe réalise les dépenses et recettes initialement prévues : elle pourrait être réduite.

La dépense sera inscrite au compte 657363/9990/FIN du budget PRINCIPAL.

La recette sera inscrite au compte 774/0040/FIN du budget annexe TRANSPORTS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 36 : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 VERSEE PAR GRAND LAC (BUDGET PRINCIPAL) AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Olivier ROGNARD indique à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre du Budget Primitif 2025, de prévoir des flux financiers, pour une subvention d'équilibre au CIAS.



PROCES-VERBAL

Pour mémoire, le montant défini dans le rapport de la CLECT 2017 était de 1 368 000 €, auquel est venu s'ajouter un complément déterminé par le rapport de la CLECT 2018, pour 55 000 €. La somme de ces montants était allouée au financement des dépenses d'« hébergement » des budgets du CIAS. Elle est utilisée pour l'actualisation de la subvention dite de base à partir de coefficients d'évolution.

En 2024, la subvention base était valorisée à 1 834 329 €.

La subvention de base 2025 est portée à 2 229 569 €. L'augmentation du régime indemnitaire en 2024 et l'évolution des dépenses courantes est intégrée au calcul. A cette subvention de base, sont ajoutés les financements suivants :

- 587 000 de contrepartie relative à l'application des charges indirectes sur le CIAS (principe de neutralisation dans la gestion du CIAS),
- 30 000 au titre du financement du Programme Pluriannuel d'Investissement approuvé en 2023 (étude sur le devenir de l'EHPAD des Grillons),
- 83 000 au titre de la subvention complémentaire à l'ADMR d'Entrelacs,
- 200 000 de compensation éventuelle de résultat 2024,
- La compensation de résultat antérieur à 2017 a été versée pour la dernière année en 2023.

Soit une inscription de 3 130 000 € au Budget Principal 2025 de Grand Lac, soit + 51 000 € par rapport au BP 2024. Pour mémoire, en complément, ont été versées en 2024, deux subventions exceptionnelles pour un total de 1 078 000 €, dans le cadre de la compensation partielle du déficit structurel des sections soins et dépendance.

Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 2 312 000 € par douzièmes,
- 587 000 € compensant les charges indirectes en une fois,
- 30 000 € en fonction des besoins d'investissement,
- Un montant à définir dans la limite de 200 000 après le vote du CA 2024.

Les dépenses sont inscrites au compte 657362/311/ADM du Budget PRINCIPAL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 37 : BUDGET PRINCIPAL - AMICALE DU PERSONNEL DE GRAND LAC - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025

Olivier ROGNARD rappelle à l'assemblée le rôle de l'Amicale du Personnel dans la mise en œuvre de la politique sociale de Grand Lac et la participation à des activités familiales, culturelles et sportives.

La convention qui définit les conditions de calcul et les modalités de versement de la participation a été signée en 2014.

Celle-ci comprend une participation forfaitaire par agent adhérent arrêtée au 1^{er} janvier 2018 à 65,00 €. Le montant est maintenu pour 2025.



PROCES-VERBAL

Depuis 2017, la cotisation du Comité National d'Action Sociale (CNAS) est versée directement à cet organisme.

A titre indicatif, selon les conditions de la convention précitée, et sur la base d'un nombre théorique de 200 adhérents en 2025, le calcul de la participation est le suivant :

$$\text{- Participation forfaitaire : } 65,00 \times 200 = 13\,000 \text{ euros}$$

Pour l'année 2025, la subvention prévisionnelle sera versée à AMILAC dans la limite de 13 000 euros sur justification des adhésions réelles.

Les crédits sont ouverts au chapitre 65, compte 657482/190/ADM.

Débats :

Renaud BERETTI souligne l'importance de cette délibération afin de soutenir l'association du personnel, encourager et remercier les agents pour le travail réalisé. Il précise que la cérémonie des Vœux 2025 a témoigné d'une belle relation entre les élus et les agents, dans un environnement convivial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Financement des services extérieurs

DELIBERATION 38 : BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION AUX SERVICES EXTERIEURS - COTISATIONS 2025

Olivier ROGNARD rappelle à l'assemblée les cotisations dues par Grand Lac auprès d'organismes extérieurs. Il est proposé de participer aux services extérieurs dans la limite des montants suivants :

Secteur analytique	Extérieurs	Montants		Evolution	Importation BP 2025 CIRIL
		Crédits 2024	BP 2025		
2926	CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE	1 653 750	1 653 750	0%	ok
2951	METROPOLE SAVOIE	185 000	200 000	8%	ok
2958	COMM. COMMUNES DE YENNE (collège)	600	600	0%	ok
2959	COMMUNE DE GRESY SUR AIX (gymnase)	53 000	50 000	-6%	ok
295A	Cisalb	205 000	205 000	0%	ok
1801	SMIAC	15 000	15 000	0%	ok
1801	SHR	110 000	110 000	0%	ok
295C	SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES	491 000	492 500	0%	ok
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		2 713 350	2 726 850		

Les crédits sont ouverts au BP 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Attribution de compensation

DELIBERATION 39 : BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants de l'Attribution de Compensation (AC) définitive 2025 calculés pour chaque commune :

2025	AC 2024 votée (rappel)	AC 2025
Aix-les-Bains	+ 3 371 430	+ 3 371 430
Bourdeau	+ 8 591	+ 8 591
Bourget-du-Lac	+ 722 691	+ 722 691
Brisson-Saint-Innocent	- 70 955	- 70 955
Chanaz	+ 163 677	+ 163 760
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 861	+ 3 973
Chindrieux	+ 91 519	+ 91 519
Conjux	+ 9 199	+ 9 199
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441	+ 448 441
Entrelacs	+ 1 314 015	+ 1 314 015
Grésy-sur-Aix	+ 670 286	+ 670 286
La Biolle	+ 255 509	+ 255 509
Le Montcel	- 57 165	- 57 165
Méry	+ 44 243	+ 44 243
Motz	+ 411 116	+ 419 941
Mouxy	+ 5 861	+ 5 861
Ontex	+ 13 825	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 76 156	- 76 156
Ruffieux	+ 519 311	+ 522 163
Saint-Offenge	- 39 858	- 39 858
Saint-Ours	+ 47 233	+ 47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 33 345	+ 34 779
Serrières-en-Chautagne	+ 242 195	+ 245 655
Tresserve	- 103 679	- 103 679
Trévignin	- 25 739	- 25 739
Vions	+ 35 115	+ 35 115
Viviers-du-lac	+ 80 089	+ 80 089
Voglans	+ 803 565	+ 803 565
TOTAL GRAND LAC	8 921 565	8 938 331



PROCES-VERBAL

L'AC 2025 sera versée/titrée mensuellement par 1/12èmes.

Débats:

Jean-Claude CROZE considère cette attribution de compensation inégalitaire et inéquitable, en rappelant notamment l'exemple du bateau Le Pélican.

Nicolas JACQUIER comprend qu'il soit difficile d'accepter une attribution de compensation négative, mais rappelle qu'à l'inverse, la commune de DRUMETTAZ percevrait aujourd'hui de l'argent si les zones d'activité n'avaient pas été transférées. Au fil des années, il est normal que le système prenne de la complexité et il ne semble pas pertinent de le remettre aujourd'hui en cause.

Jean-Claude CROZE regrette que la commune subisse encore aujourd'hui une attribution de compensation négative pour un bien mobilier n'existant plus, et précise qu'il s'abstiendra.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec deux abstentions (Jean-Claude CROZE, disposant du pouvoir de Marthe MASSONNAT).

Fonds de concours

DELIBERATION 40 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Grésy-sur-Aix a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la modernisation de ses installations d'éclairage public.

Le montant total des opérations représente 79 406 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 79 406 €.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 3 992,51 €, dont 1 330,84 € au titre de la bonification. Avec ce second projet, la commune atteint le plafond de financement de 37 500 euros, bonification incluse. Pour rappel, le premier projet consistait en une liaison en mode doux et un accès à la véloroute des 5 lacs avec un apport de Grand Lac de 33 507,49 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Mise à disposition

DELIBERATION 41 : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PARKINGS

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac dispose des terrains à usage de parking sur le tènement dénommé Croix verte.

L'aménagement du parking a nécessité un investissement de 850 000 € HT, intégrant les terrassements et la voirie, les aménagements paysagers, ainsi que le génie civil pour la gestion d'accès. Le montant définitif n'est pas encore connu à ce jour et pourra connaître des évolutions.

Olivier ROGNARD propose de mettre à disposition les ouvrages ainsi obtenus au budget des parkings pour la mise en paiement des stationnements sur le site, moyennant une participation financière permettant de neutraliser les coûts d'aménagement.

La participation financière calculée sur la base d'un amortissement théorique des ouvrages sur une vingtaine d'années, est proposé à 40 000 € HT.

Ce montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier de l'année N, au regard de l'évolution de l'inflation courante entre le 1^{er} novembre N-2 et le 1^{er} novembre N-1.

La mise à disposition est prévue pour une durée de 4 années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard. Elle pourra être interrompue pour motif d'actualisation des montants ou de modification substantielle du dispositif des parking payants.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Avance remboursable

DELIBERATION 42 : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PARKING

Olivier ROGNARD rappelle que les services publics industriels et commerciaux sont établis en budget annexe disposant d'une autonomie financières et à ce titre, fonctionnent sur la base de leurs recettes propres.

Néanmoins, il apparaît qu'un recours à une aide remboursable est nécessaire sur le budget Parking afin d'initier l'activité, en sachant que l'accompagnement d'une banque commerciale ne pourrait être envisagé, le budget n'ayant à ce stade aucun actif mobilisable.

Olivier ROGNARD rappelle qu'une avance de démarrage, d'un montant de 200 000 euros, a déjà été autorisée par le conseil du 9 juillet 2024. Cette avance a été versée.

Une seconde avance, d'un montant de 750 000 €, a été autorisée par le conseil du 12 novembre 2024 afin d'intégrer les travaux de la Croix verte dans le bilan du budget parking. Cette avance n'a pas été versée puisque ces travaux n'ont pu être intégrés a posteriori dans le budget Parkings. L'échéancier des remboursements devient ainsi caduc.



PROCES-VERBAL

Olivier ROGNARD propose de verser une avance complémentaire de 200 000 euros au budget Parking depuis le budget principal, à hauteur des besoins de financement affichés au budget 2025.

La trésorerie du budget Principal prendra la forme d'un prêt sur 10 ans, sans intérêts, sur le budget Parking.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 27638 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget Parking.

Le remboursement de cette nouvelle avance sera réalisé en 10 annuités égales, à compter de 2026, présentées dans le tableau ci-dessous :

Exercices	Capital restant dû Début d'exercice	Echéances	Capital restant dû Fin d'exercice
2026	200 000	20 000	180 000
2027	180 000	20 000	160 000
2028	160 000	20 000	140 000
2029	140 000	20 000	120 000
2030	120 000	20 000	100 000
2031	100 000	20 000	80 000
2032	80 000	20 000	60 000
2033	60 000	20 000	40 000
2034	40 000	20 000	20 000
2035	20 000	20 000	0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

URBANISME

DELIBERATION 43 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) GRAND LAC (EX-CALB) - COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Il a ensuite été modifié à plusieurs reprises sur le territoire d'Aix-les-Bains :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 24 janvier 2023,
- Révision allégée n°1 approuvée le 24 janvier 2023,
- Modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- Mise en compatibilité dans le cadre d'une PIL approuvée le 25 juillet 2023,
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 12 décembre 2023,
- Mise à jour le 19 juin 2024,



PROCES-VERBAL

- Révision allégée le 9 juillet 2024.

Thibaut GUIGUE indique que la commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLUi, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, étant donné que la modification ne concerne que son territoire. A cet effet, le Maire d'Aix-les-Bains a pris un arrêté le 7 mai 2024, engageant la procédure de modification simplifiée n°3.

La commune d'Aix-les-Bains a ensuite transmis à Grand Lac le projet de modification simplifiée, et le conseil communautaire de ce dernier a délibéré le 17 septembre 2024 pour déterminer les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Thibaut GUIGUE rappelle que cette modification simplifiée n°3 porte sur les points suivants :

- Mettre en cohérence les règles écrites et graphiques avec les principes d'aménagement prévus dans l'OAP A33 « Dunant », et ajuster les règles sur ce secteur,
- Reclasser les tènements économiques de la zone des Plonges en zone urbaine à vocation économique, supprimer l'intention de voirie qui se superpose à ces tènements, et adapter l'OAP A8 « Les Plonges »,
- Supprimer l'emplacement réservé n°a37,
- Encadrer davantage les destinations et sous-destinations du centre-ville,
- Toiletter le règlement écrit,
- Corriger des erreurs matérielles.

La décision n°2024-ARA-AC-3483 du 5 août 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a été rendue. Celle-ci mentionne que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU Intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Grand Lac ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 17 septembre 2024 afin d'acter la décision de la MRAE et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

❖ Notification aux personnes publiques associées (PPA) et autres organismes

Thibaut GUIGUE rappelle que, conformément aux articles L.151-13 et L.153-40 du code de l'urbanisme, la Ville d'Aix-les-Bains a notifié le projet de modification simplifiée n°3 aux personnes publiques associées (PPA) et organismes suivants :

- Monsieur le Préfet de Savoie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Monsieur le Président du SCoT Métropole Savoie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie ;
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de Grand Lac ;
- Monsieur le Président de SNCF Immobilier ;
- Monsieur le Président du Comité régional de Conchyliculture Méditerranée ;
- Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie ;
- Monsieur le Président du CISALB.

Suite à la notification, cinq avis de personnes publiques associées ont été reçus :

- La DDT 73 a formulé un avis réceptionné le 09 septembre /2024. Il demande d'explicitier que le taux de logements locatifs sociaux de l'OAP des Plonges s'applique à chaque opération, et de supprimer l'étude Lepic des annexes des OAP. Ces éléments ont été repris dans le PLUi.
- Le Conseil Départemental de la Savoie, dans son avis du 8 juillet 2024, préconise d'imposer des petites pentes pour les toitures terrasses dans l'OAP des Plonges, afin d'éviter la stagnation d'eau et prolifération des moustiques : l'OAP des Plonges est ajustée en ce sens. De plus, il demande la création d'un emplacement réservé sur la parcelle BX 135, sise au 20 boulevard de Paris, afin de procéder à l'extension du collège Jean-Jacques PERRET. Toutefois cette dernière demande ne peut réglementairement pas être prise en compte dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (avis reçu le 3 juillet 2024) questionne quelques éléments de l'OAP Dunant : la surface commerciale prévue dans l'OAP, le positionnement des vitrines des commerces, et la vigilance à avoir sur les activités qui s'implanteront sur le secteur pour éviter la concurrence avec la zone commerciale de Grésy-sur-Aix. Suite à cet avis, le PLUi est ajusté pour autoriser non seulement les commerces mais aussi la restauration dans l'OAP, et imposer le positionnement des vitrines le long de l'avenue F. Roosevelt.
- SNCF Immobilier (avis reçu le 4 juillet 2024) a apporté des éléments d'information sur la sécurité du domaine public ferroviaire et de ses riverains, son développement, et sa valorisation. Toutefois ces informations n'affectent pas le PLUi.
- Le Syndicat mixte Métropole Savoie (avis reçu le 15 juillet 2024) n'a formulé aucune remarque.

❖ **Modalités de mise à disposition**

Thibaut GUIGUE rappelle que les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération du conseil communautaire le 17 septembre 2024 et que le projet de modification simplifiée n°3 a été mis à disposition du public du 7 octobre 2024 au 8 novembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Parution d'un avis d'information dans la presse légale diffusée dans le département (La Vie Nouvelle), huit jours avant le début de la mise à disposition.
- Publication du même avis sur le site Internet de la ville, et affichage au siège de Grand Lac et à la mairie d'Aix-les-Bains.
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées et par la MRAE, dans les locaux du service urbanisme de la Ville et de Grand Lac, et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés pour formuler ses observations :
 - o Au service Urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Au siège de Grand Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

❖ **Bilan de la mise à disposition**

Le bilan de la mise à disposition est présenté par Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains.

La mise à disposition a fait l'objet de 21 contributions. Le projet de modification simplifiée n°3 a suscité un intérêt particulier des riverains de l'OAP Dunant, puisque 18 contributions portent sur ce sujet.



PROCES-VERBAL

Cette concertation a également été l'occasion pour certains professionnels de faire des demandes d'adaptation du PLUi pour permettre leurs projets d'aménagement.

Il est proposé d'apporter des évolutions au PLUi qui puissent répondre au maximum aux attentes des riverains concernant l'OAP Dunant. Quant aux demandes des professionnels, elles ont été intégrées au cas par cas.

Les évolutions apportées au projet de PLUi issues de la mise à disposition répondent pleinement aux objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°3, et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Thibaut GUIGUE propose d'approuver le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) ainsi ajusté au regard des avis émis par les personnes publiques associées, des observations formulées lors de la mise à disposition, mais également au regard de l'intérêt général des objectifs de ce projet.

Débats :

Nicolas VAIRYO remercie GRAND LAC pour cette modification, qui permettra de mettre en œuvre les OAP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 44 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE CHAUTAGNE – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne a été approuvé le 21 juin 2022. Il concerne le territoire des communes de Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre de Curtille, Serrières-en-Chautagne, et Vions.

Thibaut GUIGUE indique que depuis son élaboration, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUi.

❖ Objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie,



PROCES-VERBAL

- Corriger des erreurs matérielles.

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

Thibaut GUIGUE indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Thibaut GUIGUE précise qu'une étude a été engagée et que des réunions de travail ont été organisées avec chaque commune et avec les services de Grand Lac concernés, afin d'identifier l'ensemble des points devant faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et permettant de réaliser les pièces nécessaires du dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP, annexes...).

❖ Evaluation environnementale de la procédure de modification

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Monsieur le Président, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, propose à l'assemblée de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du Code de l'urbanisme. L'autorité environnementale formulera un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

❖ Modalités de concertation

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du Code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et sera réalisée selon les modalités suivantes.



PROCES-VERBAL

Durée de la concertation

Elle sera de 1 mois minimum et débutera à compter du **25 février 2025**.

Un avis relatif à l'organisation de la concertation préalable, précisant les dates et lieux de consultation du dossier de présentation et les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat sera :

- Publié dans la presse, 15 jours au minimum avant l'ouverture de la concertation préalable, pour informer le public de son organisation, précisant les lieux et horaires où le public peut consulter le dossier de concertation.
- Publié sur le site internet de Grand Lac, 15 jours au minimum avant l'ouverture de la concertation préalable,
- Affiché au siège de Grand Lac, au Relais Grand Lac de Ruffieux et dans les mairies des 8 communes concernées par le PLUi, 15 jours au minimum avant l'ouverture de la concertation préalable.

Supports d'information du public

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, au Relais Grand Lac de Ruffieux, dans les 8 mairies concernées par le PLUi Chautagne et sur le site internet de Grand Lac (<https://grand-lac.fr>).
- Mise à disposition du public du dossier de concertation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique, au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi qu'au Relais Grand Lac de Ruffieux, et dans les 8 mairies concernées par le PLUi Chautagne aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre numérique sera mis à disposition du public sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5916> avec le dossier au format dématérialisé pendant toute la durée de la concertation.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac, ainsi qu'au Relais Grand Lac de Ruffieux, et dans les 8 mairies concernées par le PLUi Chautagne aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre numérique sera mis à disposition du public sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5916> avec le dossier au format dématérialisé pendant toute la durée de la concertation. Le public pourra y déposer directement ses contributions et consulter les autres contributions déjà déposées.
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations :
 - Par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains),



PROCES-VERBAL

- Par courrier électronique à l'adresse concertation-publique-5916@registre-dematerialise.fr qui sera annexé au registre dématérialisé.

Le conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation par délibération avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Débats :

Thibaut GUIGUE précise qu'il s'agit ici de la 3^{ème} modification, l'une ayant été réalisée pour l'Albanais et l'autre pour l'ex-CALB. Il ajoute que cette 1^{ère} modification était attendue car des adaptations sont nécessaires afin de ne pas bloquer les administrés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AGRICULTURE

DELIBERATION 45 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CANDIDATURE NIVEAU 2

Julie NOVELLI rappelle que Grand Lac développe depuis 2021 un Projet Alimentaire Territorial (PAT), labellisé de niveau 1 pour 3 ans par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

La durée de labellisation au niveau 1 arrivant à échéance, un travail sur une candidature à la labellisation du territoire au niveau 2 a été réalisé courant 2024.

Le niveau 2 vient labelliser les territoires dont le PAT est dit « opérationnels », c'est-à-dire qu'il intègre notamment une gouvernance établie, un plan d'action délibéré et intégrant les dimensions économique, environnementale, sociale et de santé publique.

Le second volet du projet alimentaire territorial s'est construit sur la base d'un bilan des actions menées jusqu'à aujourd'hui :

- Avril 2024 : organisation d'ateliers en présence des acteurs du circuit alimentaire local (60 participants) pour réaliser le bilan des actions menées,
- Juin à octobre 2024 : travail sur la construction des axes et objectifs avec les membres de la commission agriculture et résilience alimentaire et des représentants des ateliers citoyens,
- Depuis octobre : travail sur la rédaction des fiches actions et partage avec les partenaires identifiés.

Ainsi, le second volet du Projet Alimentaire Territorial « Savourez Grand Lac ! » se décline selon 5 axes dont les objectifs peuvent être résumés comme suit :

- « **Produire** » : La préservation des espaces agricoles, le renouvellement des générations d'agriculteurs et l'accueil d'une diversité des productions sont la première pierre permettant un accès à une diversité de produits et de conserver sur notre territoire une activité économique essentielle,
- « **Transformer/Transporter** » : L'accès aux produits locaux aux consommateurs nécessite de mieux connaître les interfaces entre produits bruts issu de l'agriculture, et consommateurs. Le développement de solution locale de logistique, de transformation primaire, de gestion de co-

produits agricoles et alimentaires sont à soutenir,

- « **Consommer** » : L'interconnaissance entre les productions agricoles et les différents niveaux de consommation sont à développer, en s'appuyant sur le tissu existant. Des circuits d'aide alimentaire aux marchés de plein vent en passant par les cantines scolaires, les liens entre productions et consommateurs doivent être renforcés,
- « **Anticiper** » : Les évolutions de la production, des attentes des consommateurs et du lien avec leur environnement sont à accompagner à tous niveaux face aux effets du changement climatique,
- « **Organiser** » : les échanges entre les différents acteurs du circuit alimentaire local sont nécessaire en vue de faire émerger les projets et d'évaluer l'action menée par le PAT.

Les actions sont développées en lien avec les structures locales (communes, chambres consulaires, associations, institutions...) œuvrant dans des thématiques inscrites au PAT.

Les partenaires identifiés des actions sont actuellement sollicités pour apporter leur soutien et pour signer des conventions de partenariat les engageant notamment dans la gouvernance du PAT.

D'un point de vue budgétaire, le programme d'action prévisionnel sur les 5 années à venir s'appuie sur une enveloppe annuelle stable, correspondant à l'enveloppe de fonctionnement prévue sur 2025 et à une enveloppe d'investissement conforme au programme pluriannuel d'investissement.

Au cours des 5 années du PAT, le programme d'action et les enveloppes seront débattus annuellement lors du débat budgétaire, en fonction de l'avancement des actions et des objectifs à atteindre.

Enfin, il est précisé qu'aucun financement spécifique n'est à ce jour associé à cette labellisation ; elle peut néanmoins faciliter l'accès aux financements nationaux ou de structures comme l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Agence de l'Eau ou la Compagnie Nationale du Rhône...

Il est proposé de déposer une candidature au Projet Alimentaire Territorial de niveau 2.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 46 : TARIFS DE LOCATION VELODEA APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2025

Olivier ROGNARD rappelle que la vélostation Vélodéa a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2020, 315 boulevard Wilson, en face de la gare d'Aix-les-Bains.

Vélodéa propose plusieurs types de locations de vélos, classiques et à assistance électriques (VAE) pour des durées allant la demi-journée à 1 an.

Le parc de la vélo station se décompose comme suit : 300 VAE (dont les 100 derniers ont été achetés en 2022), 100 vélos classiques, dont 70 adultes et 30 enfants, 2 vélos cargos, 2 remorques enfants, un vélo bus et 5 vélos solidaires.



PROCES-VERBAL

La vélo station a vu son succès se conforter d'année en année.

La révision des coûts jour de l'Agence Ecomobilités voté en Conseil d'administration du 13 décembre 2024, ainsi que la hausse d'activités de la vélo station justifie un ajustement des tarifs « service vélos » avec la réalité de l'activité.

Sur le territoire de Grand lac, il est noté une différenciation bien marquée entre les actes de location courte et longue durée puisque 87 % des actes de location à la journée sont réalisés par des usagers n'habitant pas le territoire, de même que pour les actes de location 5 et 15 jours, dans une proportion de 65%.

En commission mobilités du 05 décembre 2024, 2 scénarii d'augmentation ont été proposés pour les VAE (soit + 20 %, soit + 30 %) et un seul scénario pour les vélos classiques.

Afin de ne pas faire porter cette répercussion tarifaire sur les habitants du territoire, plus enclins à la location longue durée, la commission mobilité a validé la proposition d'une augmentation de + 30 % pour les locations courte durée des VAE (soit 1 jour, 5 jours et 15 jours) et d'une augmentation de + 20 à 30 % pour les vélos classiques de 1 journée à 1 mois.

Les tarifs seront donc les suivants :

VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE		
	2024	2025 (scénario 2 : + 30 %)
1 journée	15 €	20 €
5 jours	36 €	52 €
15 jours	52 €	68 €

TARIFS VELOS CLASSIQUES		
	2024	2025
½ journée	5 €	Supprimé
1 journée	6 €	8 €
5 jours	15 €	20 €
15 jours	20 €	26 €
1 mois	27 €	32 €

Il est à noter que, dorénavant, la location à la demi-journée est supprimée.

Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 01/03/2025 et permettra de dégager un excédant de recettes /prévisionnelles de + 23 500 € HT, alors que l'augmentation des charges d'exploitation de la vélo station est prévue à + 16 883 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

TOURISME

DELIBERATION 47 : APPROBATION DE LA CHARTE DU 2024-2038 DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES ET DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PNR

Michel FRUGIER rappelle que la Région a prescrit la révision de la Charte du parc naturel régional du massif des Bauges en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

Michel FRUGIER précise que le processus de révision de la Charte touche à son terme. Elle a en effet obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle peut donc maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes.

C'est à ce titre que Grand lac est sollicité pour approuver la Charte par délibération, valant également renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Sur le territoire de Grand lac, 10 communes sont également concernées et devront délibérer : Entrelacs (partielle), Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Châtenod, St Offenge, St Ours et Trévinin, dont les 4 premières communes dans le cadre de l'extension du périmètre d'étude.

Michel FRUGIER précise que le reclassement du Parc ne sera possible que si au moins 2/3 des communes, représentant 50% de la population et 40 % de la surface du périmètre d'étude, approuvent la charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional. Une fois approuvée, le ScoT de Métropole Savoie devra être compatible avec la nouvelle charte.

Michel FRUGIER rappelle que le projet de Charte a fait l'objet d'un rapport lors du conseil communautaire de Grand Lac du 29 mars 2022. Depuis cette date, la procédure s'est poursuivie jusqu'à son approbation par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024

Michel FRUGIER précise que la Charte 2024-2038 adressée le 9/10/2024 pour avis, est constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes

Le projet de Charte décrit le nouveau projet de territoire et les moyens pour y parvenir notamment à travers 3 orientations stratégiques :

- Vers la pleine santé environnementale
- Vers la sobriété d'utilisation des ressources naturelles
- Pour un territoire singulier, accueillant et créatif.

Ces orientations se déclinent en 23 mesures opérationnelles et au travers des dispositions particulières en matière de qualité paysagère, publicité extérieure, d'urbanisation, de biodiversité et continuités écologiques, de circulation des véhicules à moteur et des carrières.

Le plan de parc quant à lui, comprend un plan général au 1 : 60 000 et 5 cartons thématiques : armatures territoriales et paysages, biodiversité, Tourisme, ressource minérale et eau.



PROCES-VERBAL

Débats :

Renaud BERETTI remercie les différents élus siégeant au PNR.

Jean-François BRAISSAND précise que la commune d'ENTRELACS a demandé à sortir du parc, et qu'elle ne délibèrera donc pas favorablement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PLAGES

DELIBERATION 48 : PLAGES DU BOURGET-DU-LAC ET DES MOTTETS (VIVIERS-DU-LAC) – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUIN 2025

Michel FRUGIER rappelle que les plages d'accès payant du Bourget du Lac et des Mottets (Viviers-du-Lac), sont gérées chaque saison par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de l'article 5.3.4 de ses statuts (activités touristiques et de loisirs).

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de définir les tarifs d'entrée de ces deux plages payantes.

Lors des dernières années, l'assemblée avait souhaité maîtriser l'augmentation de ces tarifs, la limitant à moins de 2% par an. Compte tenu de la modicité de la plupart des tarifs et afin de ne pas afficher des montants rendant difficile le rendu de monnaie, il était admis de ne pratiquer une augmentation qu'une fois tous les 2 ans.

En continuité de cette pratique, les tarifs suivants sont proposés.

S'agissant de la plage du Bourget-du-lac :

Les tarifs de la plage du Bourget-du-Lac ayant été augmentés en 2024, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025. Les tarifs sont joints à la présente délibération.

S'agissant de la plage des Mottets :

Les tarifs de la plage des Mottets n'ayant pas été augmentés depuis 2 ans, il est proposé d'appliquer une augmentation pour l'année 2025 limitée à 4 % ou 10 centimes pour les produits de faibles montants. Les tarifs sont joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 49 : ACTIVITE DE LOCATION SUR LA PLAGE DU BOURGET DU LAC - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des ports et plages, a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.



PROCES-VERBAL

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doivent tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Grand Lac met à disposition, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public, une zone dédiée pour la location d'engins de plages (paddle, canoé...) à destination du public sur la plage du Bourget du Lac, moyennant une redevance d'occupation de son domaine public. Cet espace pourra également être utilisée pour des activités d'encadrement de groupes.

La convention se terminera au 31 décembre 2026.

Pour l'exercice de cette activité il est proposé de fixer le montant annuel de la redevance de la façon suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 1000 € net de taxe par an, au regard du type d'activité, de la taille et de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique ainsi que de sa fréquentation,
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leur offre. Il est précisé en séance que la part fixe s'entend net de taxe, et que la part variable correspond au chiffre d'affaires annuel HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PORTS

DELIBERATION 50 : BUVETTE DE CHARPIGNAT - LE BOURGET DU LAC - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des ports et plages, a la possibilité d'autoriser l'occupation de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doivent tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Grand Lac met à disposition, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public, une buvette à destination du public, intégrée à la capitainerie se trouvant sur le port de Charpignat au Bourget du Lac, moyennant une redevance d'occupation de son domaine public.

La convention se terminera au 31 décembre 2027.



PROCES-VERBAL

Pour l'exercice de cette activité il est proposé de fixer le montant annuel de la redevance de la façon suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 5 000 € net de taxe par an, au regard du type d'activité, de la taille et de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique ainsi que de sa fréquentation,
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leur offre.

Il est précisé en séance que la part fixe s'entend net de taxe, et que la part variable correspond au chiffre d'affaires annuel HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 51 : DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2025

Robert AGUETTAZ rappelle à l'assemblée que Grand Lac, communauté d'agglomération, est signataire de la convention départementale pour le traitement des sous-produits d'assainissement. Par cette convention, Grand Lac s'est engagé à pratiquer le tarif de traitement des matières de vidange qui est fixé annuellement au niveau départemental.

Le montant du coût du traitement pour 2024 était de 48.90 € HT m³ traité si les matières en suspension (MES) étaient quantifiées à moins de 40 g/L, et à 81.26 € HT/m³ si cette concentration était supérieure à 40 g/L.

Pour 2025, le comité de suivi de la convention a proposé la mise en place d'un tarif unique à l'échelle du département au regard de la tarification des départements limitrophes et de la faible quantité des matières de vidanges ayant une concentration de matières en suspension au-dessus de 40 g/L.

Le tarif unique 2025 proposé est de 46.00 € HT / m³ traité, correspondant au coût moyen de traitement de ces matières de vidange à l'échelle du département.

Le nouveau tarif prendra effet à compter du 1^{er} février 2025.

Pour mémoire, il est rappelé que parmi les équipements gérés par Grand Lac, seule l'UDEP d'Aix-les-Bains est apte à traiter ces effluents. Ces tarifs sont appliqués aux matières de vidange amenées à cette UDEP, les recettes annuelles étant de l'ordre de 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

EAU PLUVIALES

DELIBERATION 52 : APPROBATION DE LA DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand Lac a engagé une démarche visant à élaborer un zonage relatif aux eaux pluviales urbaines. Ce document est une obligation réglementaire déterminée par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la collectivité compétente en matière d'assainissement pluvial.

L'objectif général du zonage est d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux, c'est-à-dire à la fois :

- Sans risque pour les personnes et les biens (maîtriser les écoulements),
- Respectueuse des milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- Valorisante pour les projets et pour le territoire (intégration des ouvrages dans l'aménagement),
- Avec des coûts maîtrisés.

Le zonage fixe les règles et donne des recommandations pour la gestion des eaux pluviales pour tous les projets d'aménagements. Il fixe également les contraintes et précautions à prendre vis-à-vis des milieux.

Le zonage pluvial fait partie d'un ensemble de documents et outils complémentaires (PLUi, règlement de service, Code civil, loi sur l'eau, etc.), permettant de fixer la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines du territoire et de faciliter sa mise en œuvre.

Le projet de zonage pluvial (notice et cartes) a fait l'objet d'un échange avec les communes du territoire, ainsi que d'une concertation de l'Atelier Citoyen.

Le zonage a fait l'objet d'un avis favorable de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente (demande d'examen au cas par cas) en date du 14 janvier 2020.

Il est désormais prêt à être soumis à enquête publique après approbation par le Conseil communautaire.

Conformément à l'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales et au code de l'environnement, ce zonage est soumis à enquête publique conduite par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 53 : DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Il est proposé de mettre en place une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire.

En lien avec le Plan Eau du Gouvernement de 2023, qui a pour objectif de réaliser moins de 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs pour 2030, des actions de terrains sont réalisées par le service



PROCES-VERBAL

exploitation du service des eaux de Grand Lac sur le réseau, et des actions de préservation sont également réalisées à destination du grand public.

A la maison, la consommation d'eau moyenne d'un Français s'élève à 150 litres d'eau potable par jour, c'est-à-dire 55 m³ par an. Cette moyenne est susceptible de varier selon les habitudes de consommation du consommateur et les équipements électroménagers du foyer.

Une partie de ces consommations d'eau qui n'a pas pour objectif la consommation d'eau en eau de boisson, ou encore d'un usage alimentaire ou hygiénique, peut justifier de provenir de l'eau de pluie.

En moyenne, voici les chiffres de répartition selon les usages de l'eau :

- 39% de l'eau utilisée pour l'hygiène corporelle
- 20% pour les sanitaires
- 12% pour la lessive
- 12% pour l'entretien du logement, l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture
- 10% pour laver la vaisselle
- 6% pour la cuisine
- 1 % de l'eau consommée pour la boisson

Ainsi sur les consommations d'eau potable utilisée par les particuliers pour des usages non directement exigés par de l'eau potable, Grand Lac souhaite agir à minima sur l'utilisation de l'eau de pluie pour l'entretien l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture qui ne nécessitent pas d'eau potable, soit environ 12% d'économie d'eau potable.

Pour ce faire, Grand Lac prévoit d'inciter les abonnés des 28 communes de Grand Lac à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie, en les aidant à acheter des cuves de récupération d'eau de pluie.

Pour 2025, le budget total alloué au dispositif serait de 50 000 €.

L'aide financière pour les cuves de récupération d'eau de pluie correspondra à :

- Cuves de capacité inférieure à 500 litres = 50% du montant plafonné à 100€
- Cuves de capacité égale ou supérieure à 500 litres = 50% du montant plafonné à 200€

Le service des eaux de Grand Lac prévoit de lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt à destination des fournisseurs de cuves. En partenariat avec Grand Lac, les établissements ayant répondu appliqueront aux particuliers la réduction de Grand Lac sur le prix de la cuve sur présentation du coupon de réduction et prodigueront des conseils sur les récupérateurs d'eau de pluie en direction de leur clientèle. Le montant du coupon sera ensuite facturé à Grand Lac par le fournisseur de cuves.

Le coupon, d'une validité de deux mois, sera délivré par Grand Lac pour les foyers demandeurs, à raison d'un seul coupon nominatif par foyer, non renouvelable. Il est délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures ayant un numéro d'abonnés au service des eaux domiciliées sur le territoire de Grand Lac. Ce bon sera utilisable pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau vendue par un des fournisseurs retenus par Grand Lac à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.



PROCES-VERBAL

Les fournisseurs retenus s'engagent à proposer à la vente des cuves de récupération d'eau de pluie hermétiques et homologuées conformes à la législation.

Une attention particulière sera portée auprès des bénéficiaires à la sensibilisation pour l'économie de la ressource en eau et pour la protection de leur équipement contre la prolifération du moustique tigre.

Débats :

Nicolas CHAPUIS se demande quand est ce que ces dispositifs seront effectifs, face au nombre de demandes croissant au sein des communes.

Robert AGUETTAZ répond que ce dispositif sera mis en place au printemps.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EAU POTABLE

DELIBERATION 54 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE

Robert AGUETTAZ rappelle que dans le cadre de la compétence Eau Potable de Grand Lac, et en application de l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service d'Eau Potable s'est doté d'un règlement de service opposable aux usagers.

Le règlement a été adopté par délibération en date du 27 avril 2021 pour venir remplacer les règlements de service des communes.

Le règlement de service Eau Potable en pièce jointe vise à préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations avec les usagers et prévenir les contentieux.

Après quatre années de pratique, il ressort que des ajustements de rédaction sont nécessaires pour clarifier certains points du règlement et en particulier les obligations de la Collectivité dans la gestion d'une fuite sur branchement localisée sous parcelle privée en amont du compteur.

Il est ainsi proposé que Grand Lac assure la continuité de service en prenant à sa charge les frais de réparation de cette partie du branchement à l'exclusion des surcoûts d'intervention (travaux préparatoires et remise en état) liés aux aménagements réalisés à posteriori de la réalisation initiale du branchement en terrain naturel (pavage, enrobé, muret, végétation...).

Le propriétaire doit permettre l'accès au terrain où se situe la fuite et doit réaliser à ses frais les éventuels travaux préparatoires à l'intervention de Grand Lac.

En application de ce règlement de service de l'Eau Potable, Robert AGUETTAZ rappelle qu'à l'occasion de travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement de branchement ainsi qu'à l'occasion de constat de non-conformité ou d'un dépôt de document d'urbanisme, Grand Lac peut, pour des motifs techniques ou liés à la mutabilité du service, procéder au déplacement du dispositif de comptage à un nouvel emplacement, aussi près que possible du domaine public.

Robert AGUETTAZ rappelle à ce titre la dynamique de renouvellement des compteurs qui vise à ne pas dépasser l'âge de 15 ans, pour maintenir un parc assurant un comptage juste de la consommation.



PROCES-VERBAL

Une fois approuvé, ce règlement sera applicable sur l'ensemble du territoire de Grand Lac à l'exclusion de Vions, où un règlement communal du service est associé à la Délégation de service public de l'eau. Sur cette commune, le règlement Grand Lac s'appliquera à compter de la date de fin du contrat d'affermage du service d'eau potable.

Le règlement sera diffusé à l'ensemble des abonnés du service prioritairement par voie électronique, ou par défaut par voie postale. Il sera également consultable sur le site internet de Grand Lac.

Le règlement du Service de l'Eau Potable a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 26 novembre 2024, ainsi que de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 55 : DISPOSITIF DE SUBVENTIONNEMENT DE GRAND LAC POUR LE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS SUITE A DES FUITES EN PARTIE PRIVEE EN AMONT DES COMPTEURS

Robert AGUETTAZ rappelle que dans le cadre de sa compétence Eau Potable, et en application de son règlement de service, Grand Lac finance et réalise la réparation des fuites sur branchement, localisée sous parcelle privée en amont du compteur.

Il est proposé d'approuver un dispositif permettant à Grand Lac de répondre à ses obligations en la matière, sans avoir à supporter les coûts liés aux aménagements réalisés postérieurement au branchement, par le propriétaire, sur terrain privé.

Précisément, dans l'hypothèse où des aménagements réalisés par le propriétaire, postérieurement à la pose initiale du branchement (terrasse, béton désactivé, enrobé rouge, pavage...), augmenteraient le coût d'intervention de Grand Lac (travaux préparatoires à l'intervention de Grand Lac), il est proposé que la dépose de ces aménagements incombe au propriétaire.

Ainsi, dans le cadre de réparations sur branchement, Grand Lac réalisera lors de son intervention, une remise en état « terrain naturel » du terrain impacté par les travaux. Les aménagements supplémentaires souhaités par le propriétaire resteront à la charge de ce dernier.

Dans le cas d'une fuite sur branchement, le propriétaire peut ne pas souhaiter une intervention de Grand Lac mais souhaiter le renouvellement intégral de son branchement, pour une raison de coût associé aux travaux préparatoires ou pour toute autre motivation.

Dans cette hypothèse, il est proposé qu'une convention soit établie entre Grand Lac et le propriétaire afin que la communauté d'agglomération respecte son obligation de prise en charge financière de la réparation tout en satisfaisant la demande de renouvellement du branchement par le propriétaire.

Concrètement :

- Grand Lac financerait et réaliserait la partie publique du nouveau branchement ainsi que la pose d'une nouvelle borne compteur et ensemble de comptage en limite publique/privé, en remplacement de l'ensemble de comptage existant ;
- Le propriétaire financerait et réaliserait la partie du nouveau branchement situé sous parcelle(s) privée(s) avec l'entreprise de son choix ;
- A l'issue des travaux et de la mise en service du nouveau branchement, Grand lac verserait au propriétaire le montant valorisé pour réaliser la réparation de la fuite. La valorisation repose sur l'application du marché à bon de commande « Travaux courants » de la collectivité.



PROCES-VERBAL

Le montant moyen actuellement alloué annuellement aux réparations de fuites sur branchement en partie privative avant compteur s'élève à 450 000 € HT.

Il est proposé d'approuver ce dispositif de financement et de donner délégation à Monsieur le Président pour signer les conventions à venir entre Grand Lac et les propriétaires en vue de la participation financière de Grand Lac pour le renouvellement de branchement, suite à détection d'une fuite en partie privée en amont compteur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HOMME ET BIOSPHERE

DELIBERATION 56 : PROJET « FAUNA FLORA 30X30 » - CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTRE GRAND LAC ET L'EDUCATION NATIONALE

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet pilote « Fauna Flora 30/30 » repose sur deux constats :

- Une déconnexion progressive des citoyens au monde vivant, à mettre en lien avec une perte de connaissances naturalistes (espèces, milieux, reproduction...),
- L'efficacité de l'action territoriale qui permet d'obtenir des résultats tangibles : la nature « répond » quand on agit en sa faveur et l'échelle territoriale est adaptée.

Le projet vise donc à recréer du lien entre les habitants d'un territoire et le monde vivant qui les entoure en proposant une action coordonnée et massive en matière d'éducation à la nature.

L'objectif général est simple : tous les jeunes du territoire de Grand Lac qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales locales.

Le projet poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Contribuer à apporter aux jeunes du territoire un socle naturaliste de base,
- Amorcer un changement de comportement vis-à-vis de la nature.

Le projet vise à atteindre les résultats suivants :

- 100% des jeunes du territoire de Grand Lac qui quittent l'enseignement primaire pour le collège sont capables de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales ;
- Au-delà de l'identification des espèces, les jeunes savent décrire succinctement quelques particularités, traits de vie ou détails desdites 30/30 espèces.

La méthodologie proposée repose notamment sur une organisation bien structurée pour mettre en relation :



PROCES-VERBAL

- Des animateurs nature indépendants ou salariés d'associations de protection de la nature ;
- Des encadrants (enseignants, animateurs péri-scolaires...) ;
- Des sites naturels situés à moins d'un kilomètre de la classe ou du centre périscolaire.

Le portage par la communauté d'agglomération s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'environnement, et notamment dans le cadre de sa candidature pour devenir une Réserve de biosphère UNESCO.

Les Réserves de biosphère sont des lieux désignés par l'UNESCO dans le cadre de son programme Homme et Biosphère (MAB) pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable, en conciliant le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement la protection de l'environnement.

L'importance du patrimoine naturel du territoire de Grand lac (lac, zones humides, pelouses sèches, boisements, espèces...) conjugué à un dynamisme croissant, vecteur de richesses humaines et économiques, mais également de pressions, en font de fait un territoire approprié pour expérimenter des voies de conciliation entre préservation de la biodiversité et développement économique.

Dans ces circonstances, les Partenaires se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre un projet « pilote » qui s'inscrit pleinement dans la future réserve de biosphère, le projet Fauna Flora 30x30. Le projet s'inscrit également dans les 20 mesures pour la transition écologique à l'école (juin 2023).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Grand Lac et l'Education Nationale sur les deux dernières années de mise en œuvre du projet pilote Fauna Flora 30x30 (2024-2026), en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique. Cet article définit les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

Pour ce faire, deux conditions doivent être réunies :

- La mise en œuvre de la coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général,
- Les pouvoirs adjudicateurs concernés par la coopération réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Les missions et engagements de la Direction de Service Départementaux de l'Education Nationale sont les suivants :

- S'assurer de la bonne adéquation du projet vis-à-vis des orientations pédagogiques de l'Education Nationale,
- Assurer le relai du projet auprès des établissements scolaires de Grand Lac et faciliter leur engagement dans le projet ;
- Participer aux réunions d'échange et de capitalisation sur le projet.

Les missions et engagements de Grand Lac sont les suivants :

- Assurer la coordination du projet « Fauna Flora 30x30 » et l'animation générale du projet,
- Assurer en partie le financement direct de 4 journées d'accompagnement pédagogique par un animateur nature qualifié (dont a minima 4 demi-journées



PROCES-VERBAL

d'intervention directe), la mutualisation de matériel d'observation (loupes, jumelles, ...), ainsi que la fourniture de petit matériel individuel (carnet d'observation...),

- Organiser des réunions d'échange et de capitalisation sur le projet,
- Réaliser un benchmark auprès des écoles primaires du territoire sur les besoins et les sujets d'intérêt dans le cadre de futures interventions sur 2024-2026.

C'est sur la base des dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

Le budget de l'opération s'établit à 102 033 € HT pour les deux dernières années de mise en œuvre (années scolaire 2024/2025 et 2025/2026). Le budget comprend 5 types de dépenses (animations pédagogiques, coordination externe, coordination interne, l'achat de matériel et l'édition d'un livret illustré).

L'autofinancement de Grand Lac est de 20%, le reste (80%) est financé via des subventions (Fonds Vert, FNADT, Fondation « la Poule Rousse » et Compagnie Nationale du Rhône).

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur le service 1623.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 57 : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2025

Jean-Marc DRIVET présente les projets des différents tarifs applicables pour le service Valorisation des déchets :

1. Remplacement d'un bac :

Jean-Marc DRIVET rappelle que Grand Lac met à disposition gracieusement les équipements de collecte sur son territoire.

Pour des contenants à usage privatif (entreprises, commerces, structures publiques), il est toutefois proposé de facturer le remplacement des bacs en cas de second renouvellement pour des causes évitables, liées à une mauvaise gestion par l'entité des contenants (bac volé, brûlé, ou cassé).

Les bacs mis à disposition lors d'événements ponctuels, type manifestations, et qui ne seraient pas restitués, seront également facturés sur la base des tarifs suivants :

Les tarifs proposés sont liés au marché actuel de fourniture de Grand Lac :

- Bac 180 litres ouvert :	32,80 € HT
- Bac 180 litres fermé :	43,50 € HT
- Bac 360 litres ouvert :	48,20 € HT
- Bac 360 litres fermé :	64,90 € HT
- Bac 660 litres ouvert :	118,70 € HT
- Bac 660 litres fermé :	135,70 € HT
- Système de verrouillage :	17,00 € HT



PROCES-VERBAL

2. Facturation du verre lavable :

Il est proposé de fixer le tarif à 1 €/verre lavable non restitué par l'association en ayant emprunté (obligation de mettre en place une consigne de 1 €/verre). Ce tarif est inchangé par rapport à 2024.

3. Facturation du dispositif « Trinomad » :

En cas de dégradation, d'équipements non restitués, ou encore de perte de pièces, il est proposé de facturer le remplacement de certaines pièces ou de la totalité de l'équipement.

Les tarifs proposés sont ceux indiqués par le fournisseur, à savoir :

Porte-sac complet non retourné ou rendu inutilisable (1) :	390 € HT/unité + frais de port (2)
Une à plusieurs faces d'une poubelle détériorée (OM ou CS) (3) :	200 € HT/unité + frais de port (2)
Poignée centrale :	30 € HT/unité
Housse de transport :	40 € HT/unité
Sac de lestage :	2,5 € HT/unité
Notice plastifiée :	5 € HT/unité
Clé sécurité :	5 € HT/unité

- (1) Un porte-sacs complet est constitué de 2 poubelles (2x110 litres), l'une pour les ordures ménagères (OM), l'autre pour les emballages recyclables (CS). Lorsque les faces des deux poubelles sont détériorées, il est nécessaire de changer la totalité du porte-sac.
- (2) Frais de port pour un porte-sacs ou une poubelle : 10 € HT.
- (3) Lorsque qu'une à plusieurs faces d'une même poubelle (OM ou CS) est détériorée, seule la poubelle concernée est changée.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2024.

4. Facturation des équipements supplémentaires de collecte sélective et des équipements de collecte des ordures ménagères résiduelles des salles polyvalentes :

Les tarifs mis en place sont ceux des fournisseurs, hors frais de transport qui restent à la charge de Grand Lac :

Support de sac à roues et pédale - TRI (ou OM) :	159 € HT / unité
Panier ajouré vert 32 litres – VERRE :	9 € HT / unité
Support de sacs TRI+OM avec totem et clef collecteur :	387 € HT / unité

La dotation initiale, (hors support ordures ménagères), est gratuite pour les communes.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 58 : SUBVENTION POUR LA LOCATION DE BROyeurs A BRANCHES POUR LES PARTICULIERS

Grand Lac s'est engagé dans une politique de prévention des déchets visant à réduire la production de déchets ménagers sur le territoire.

Les déchets végétaux représentent environ 40 % des déchets apportés en déchetterie.



PROCES-VERBAL

Il s'agit de réduire les tonnages apportés en déchetteries ainsi que la fréquentation de celles-ci, et de proposer une solution alternative au brûlage de ces déchets qui est interdit et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Afin de promouvoir la valorisation des déchets végétaux par les particuliers à domicile et de les accompagner dans cette démarche, deux dispositifs sont proposés par Grand Lac.

D'une part, des gros broyeurs sont fournis par Grand Lac, mutualisés au sein de groupements de communes et mis à disposition des habitants. Ce dispositif vise plutôt les gros volumes de végétaux. Il concerne aujourd'hui 25 communes volontaires.

D'autre part, il est proposé de poursuivre l'aide financière à la location de broyeur pour l'année 2025. Cette aide à la location de broyeur chez un professionnel sera accordée aux particuliers de l'ensemble du territoire pour l'année 2025, les professionnels et associations n'étant pas associations loi 1901 étant exclus. L'aide sera attribuée après que ce dernier ait complété un dossier de demande d'aide à la location, sous réserve de son acceptation par Grand Lac.

Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants :

- Une seule demande d'aide par foyer et par an ;
- Le dépôt du dossier doit avoir lieu avant le 31 décembre de l'année de location ;
- Le broyeur doit avoir été loué dans l'année de la présente délibération ;
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, ils devront être complets pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Les aides financières proposées sont identiques à 2024, et d'un montant de :

- 60 € pour une location d'une journée (ou week-end) ;
- 38 € pour une location d'une demi-journée.

L'aide ainsi allouée couvre 75 % d'une location de broyeur d'entrée de gamme.

Le suivi de cette aide se fera via un questionnaire à remplir par le particulier demandant la subvention, ainsi qu'un suivi téléphonique systématique effectué par le service déchets de Grand Lac pour le suivi des résultats de l'action.

Le budget annuel alloué à cette action est de 600 € pour 2025 (soit 10 aides possibles pour une journée). Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Les crédits seront inscrits au budget, service 263, imputation 65741.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 59 : VISITES ET ANIMATIONS ORGANISEES POUR LES ECOLES : AIDE FINANCIERE SUR LE TRANSPORT

Jean-Marc DRIVET rappelle l'action pédagogique sur la réduction et la bonne gestion des déchets ménagers menée par le pôle prévention et sensibilisation du service valorisation des déchets de Grand Lac à destination du jeune public.



PROCES-VERBAL

Dans ce cadre, des animations sont réalisées dans les écoles par les messagers du tri et prévention et des visites de sites et événements sont organisés (spectacles, ateliers pédagogiques...), auxquels les établissements scolaires sont invités à prendre part.

Afin qu'un grand nombre d'écoles puissent participer à ces divers événements, Monsieur le Président propose de rembourser, à hauteur de 50 %, les frais de transport à destination des lieux où se déroule ces animations, réglés soit par les établissements scolaires, soit par les sous des écoles/APE.

Les visites de sites sont proposées à l'issue des animations pédagogiques réalisées en classe et l'offre est faite à toutes les écoles du territoire.

Ce remboursement est intégré à chaque exercice, aux dépenses du pôle prévention et sensibilisation du service valorisation des déchets, depuis de nombreuses années (service 263, imputation 62878) et représente une dépense annuelle d'environ 1500 €.

Il est proposé d'approuver l'attribution de cette aide financière pour 2025.

Débats :

Julie NOVELLI s'interroge sur la dépense annuelle qui est estimée à 1500€. En effet, selon elle cette dépense semble basse à la vue des prix des transports.

Jean-Marc DRIVET indique prendre en compte la remarque de Julie NOVELLI et précise que des ajustements seront effectués si besoin plus tard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Renaud BERETTI informe le Conseil qu'un contrôle de la CRC commencera au CIAS le jeudi 31 janvier.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 février 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 18 février 2025 à 18h également.

La séance est levée à 20h15.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI